

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 juillet 2023

Le Conseil communautaire du 17 juillet 2023 se tient à St Maurice l'Exil en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour faire l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente informe de la réception de 2 chèques pour la Communauté de communes relatifs aux projets fond vert : restructuration aqualone 765 000 € et gymnase Quinon 391 600 €. Elle remercie Monsieur REY qui a pu représenter EBER en préfecture pour ces chèques octroyés par l'Etat.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant chargé, Madame la Présidente demande aux élus rapporteurs d'être assez synthétiques dans leurs exposés.

### Membres présents :

ANJOU  
ASSIEU  
AUBERIVES SUR VAREZE  
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU  
BOUGE CHAMBALUD  
CHALON  
CHANAS

Mr DOLPHIN Jean-Michel  
Mr SEGUI Jean-Michel  
Mme CLARET Nelly  
Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan  
Mme GRANGEOT Christelle  
Mr ANDRE Sébastien  
Mme TYRODE Elisabeth  
Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde

LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis - Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

**EXCUSES** : Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

## Sommaire

1. Administration générale : convention avec Chambersign pour les certificats électroniques .....	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	6
2. Administration générale : convention avec Adullact pour l'accès aux prestations pour la dématérialisation.....	8
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	8
3. Administration générale : subventions aux associations de jeunes sapeurs-pompiers .....	10
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	10
4. Administration générale : rapport d'activité du crématorium des Charmilles .....	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	11

5. Administration générale : désignation des référents intercommunaux « ambroisie » .....	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	11
6. Administration générale : modification des commissions intercommunales .....	13
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	13
7. Administration générale : personnel communautaire – créations de postes .....	14
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	14
EXPOSE - Budget général.....	14
8. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour les mois de mai et juin 2023 .....	16
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> .....	16
9. Finances : Amortissements en M57 .....	25
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	25
10. Finances : budget annexe Rhône Varèze – décision modificative n°1 .....	30
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i> .....	30
11. Économie / entreprises : Avis sur la modification n° 1 du SRADDET .....	30
<i>Rapporteurs Gilles VIAL et Philippe GENTY</i> .....	30
12. Économie / entreprises : compte-rendu d’activité 2022 ZAC de Champlard à Beaurepaire.....	33
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i> .....	33
13. Économie / entreprises : bilan de la participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur le projet création ZAC de Champlard à Beaurepaire .....	35
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i> .....	35
14. Économie / entreprises : création ZAC de Champlard à Beaurepaire .....	37
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i> .....	37
15. Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact.....	43
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	43
16. Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Pisieu .....	44
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	44
17. Urbanisme : approbation du projet de révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et approbation du projet du zonage d’eaux usées et du zonage d’eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l’Herms .....	45
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	45
18. Urbanisme : actualisation du périmètre d’application du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Julien-De-l’Herms .....	47
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	47
19. Urbanisme : lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Roussillon .....	48
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	48
20. Urbanisme : approbation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Salaise sur Sanne .....	49

<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	49
21. Urbanisme : délibération de non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Péage-De-Roussillon .....	50
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	50
22. Urbanisme : délibération mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU du Péage-de-Roussillon .....	51
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	51
23. Aménagement territoire : convention de veille et de stratégie foncière Revel Tourdan - EPORA ....	52
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i> .....	52
24. Culture : candidature au label 100 % EAC .....	53
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence d'Isabelle DUGUA</i> .....	53
25. Culture : règlement de la compétition de courts-métrages professionnels dans le cadre des rencontres du cinéma de Beaurepaire 2023 .....	54
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence d'Isabelle DUGUA</i> .....	54
26. Eaux – assainissement : remboursement des sommes payées par la Commune de St Prim pour la consommation électrique des postes de refoulement EU.....	55
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> .....	55
27. Affaires sociales : subventions aux associations .....	56
<i>Rapporteur André MONDANGE</i> .....	56
28. Emploi insertion : subventions à l'association École de la 2 <sup>ème</sup> chance (E2C) .....	66
<i>Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN</i> .....	66
29. Emploi insertion : attribution de subvention 2023 au titre du dispositif de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).....	67
<i>Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN</i> .....	67
30. Emploi insertion : participation annuelle 2023 au fonctionnement de la mission locale de l'Isère Rhodanienne et signature de la convention de partenariat .....	69
<i>Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN</i> .....	69
31. Environnement : avenant à la convention AGEDEN 2021-2023 .....	72
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMAR</i> D .....	72
32. Environnement : candidature de la Communauté de communes à l'AMI Ademe / CNR.....	73
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMAR</i> D .....	73
33. Habitat : convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint Clair du Rhône 2023 - 2026 <i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> 74	
34. Habitat : garantie d'emprunt logement social – opération d'amélioration résidence le regain à Roussillon -Alpes Isère Habitat .....	78
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> .....	78
35. Habitat : garantie d'emprunt logement social - Opération de construction résidence « Le Symphonie » à Péage de Roussillon – Habitat Dauphinois .....	79
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> .....	79
36. Habitat : garantie d'emprunt logement social– Opération de construction résidence Autonomie à Salaise sur Sanne - Société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance.....	81

<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> .....	81
37. Habitat : garantie d'emprunt logement social - Opération de construction résidence « le Clos du Lambroz » à Chanas - Alpes Isère Habitat .....	82
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> .....	82
38. Habitat – logements : convention SOLIHA et aide à l'amélioration à l'habitat – renouvellement....	83
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i> .....	83
39. Enfance : subventions aux associations .....	84
<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI</i> .....	84
40. Enfance : rapport d'activités pôle petite enfance .....	87
<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI</i> .....	87
41. Sport : rapport d'activités centre aquatique Aqualône .....	88
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence de Gilles BONNETON</i> .....	88

## 1. Administration générale : convention avec Chambersign pour les certificats électroniques Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

### EXPOSE

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Attention : les certificats actuels en possession des collectivités seront toujours valides après la date du 31 décembre 2023 et ce jusqu'à leur date d'expiration.

Ci-dessous, liste des certificats actuellement en possession au niveau EBER et ses communes membres :

Étiquettes de lignes	Nb certificat commandé
<b>CC ENTRE BIEVRE ET RHONE</b>	10
MAIRIE DE BEAUREPAIRE	4
COMMUNE DE ROUSSILLON	4
COMMUNE DE SAINT MAURICE L'EXIL	3
COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE	2
COMMUNE DE MONSTEROUX MILIEU	2
COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE	2
COMMUNE D AUBERIVES SUR VAREZE	2
COMMUNE DE CHEYSSIEU	2
MAIRIE DE MOISSIEU-SUR-DOLON	2

MAIRIE DE PACT	2
COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON	2
COMMUNE DE BEAUREPAIRE	2
COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU	2
COMMUNE D'AGNIN	1
COMMUNE DE PACT	1
COMMUNE D ASSIEU	1
MAIRIE DE PISIEU	1
MAIRIE DE SABLONS	1
COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE SURIEU	1
COMMUNE DE CHALON	1
COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE	1
COMMUNE DE MONSTEROUX-MILIEU	1
COMMUNE DE SAINT-PRIM	1
COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE	1
MAIRIE DE VERNIOZ	1
MAIRIE DE VILLE SOUS ANJOU	1
COMMUNE D AGNIN	1
COMMUNE DE LA CHAPELLE DE SURIEU	1
COMMUNE DE VERNIOZ	1
CCAS DE LA COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU	1
MAIRIE DE SAINT ALBAN DU RHONE	1
MAIRIE DE SAINT BARTHELEMY	1
MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE	1
COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE	1
COMMUNE DE COUR ET BUIS	1

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, ChamberSign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

- ➔ Chaque commune doit délibérer afin d'acter la convention à intervenir entre Chambersign et EBER pour l'obtention de tarifs préférentiels = groupement de commande entre EBER et les communes ;
- ➔ EBER doit délibérer afin de pouvoir signer la convention avant le 31 décembre 2023 avec ChamberSign.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention à intervenir entre EBER CC et Chambersign afin de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels pour les certificats électroniques pour l'ensemble de ses communes membres.**

Monsieur PAQUE informe que la Commune de Beaurepaire a délibéré et souhaite savoir si les CCAS peuvent également bénéficier de cette convention.

Madame la Présidente précise que les délibérations des communes sont attendues pour fin septembre dernier délai.

Monsieur DURANTON rappelle que les clés actuelles sont conservées pendant la durée initialement prévues.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE le principe de groupement de commande entre EBER et ses communes membres pour l'acquisition de certificats électroniques,*

*VALIDE la convention à intervenir entre EBER CC et Chambersign afin de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels pour les certificats électroniques pour son propre compte et l'ensemble des communes membres.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**2. Administration générale : convention avec Adullact pour l'accès aux prestations pour la dématérialisation**  
**Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

**EXPOSE**

Contexte : identique au sujet précédent.

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants = 3 000 € pour EBER ;
- 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER = 4 000 €.

L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.



EBER est sollicitée par ses communes membres afin de pouvoir bénéficier du même système développé par le CDG38, à savoir avoir une personne référente au sein d'EBER afin de créer les comptes utilisateurs d'accès aux services, notamment la plateforme de contrôle de légalité et gérer le contrat.

Nombre de petites collectivités sont dites « perdues » dans ces outils, et le prestataire encourage les EPCI à développer la mutualisation sur ce domaine.

Si EBER est favorable à cette mutualisation, il conviendra de définir les conditions de partage de son financement. En tout état de cause :

- ➔ Chaque commune doit délibérer afin de désigner EBER comme mandataire du groupement d'achat auprès d'Adullact ;
- ➔ EBER doit délibérer pour adhérer à Adullact.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion à intervenir avec Adullact et sur les conditions de partage du financement de la solution entre EBER et les communes membres.**

Madame Grangeot souhaite qu'un modèle de délibération soit envoyé aux communes.  
Il est précisé qu'un modèle de délibération ainsi que le projet de convention de groupement de commande sera transmis prochainement aux communes tant pour la convention Chambersign que pour Adullact.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE le principe de mutualisation de l'adhésion à l'association Adullact pour l'utilisation des services proposés sur la base de logiciels libres,*

*VALIDE la convention à intervenir entre EBER CC et Adullact pour son propre compte et l'ensemble des communes membres,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**3. Administration générale : subventions aux associations de jeunes sapeurs-pompier**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

L'association des jeunes sapeurs-pompier du Péage de Roussillon et la section des jeunes sapeurs-pompier de Beaurepaire ont déposé une demande de subvention.

L'application du barème utilisé depuis 2020 (*les subventions sont calculées en fonction de l'effectif du centre avec une base de 200 € par JSP*) conduit à proposer les subventions présentées dans le tableau ci-après :

	Demandes pour 2023		Pour mémoire en 2022	
	Effectifs 2022-2023	Subventions proposées 2023	Effectifs 2021-2022	Subventions attribuées en 2022
JSP du Péage de Roussillon	29	<b>5 800 €</b>	19	3 800 €
Section des JSP de Beaurepaire	18	<b>3 600 €</b>	12	2 400 €
TOTAL	47	<b>9 400 €</b>	31	6 200 €

La somme de 6 200 € était prévue au budget primitif 2023. A ce stade il n'est pas nécessaire d'envisager une décision modificative pour couvrir le complément de 3 200 €.

**Le Conseil communautaire est sollicité afin d'approuver l'attribution de subventions en 2023 à l'association des jeunes sapeurs-pompier du Péage de Roussillon, soit 5 800,00 €, et à la section des jeunes sapeurs-pompier de Beaurepaire, soit 3 600,00 €, au vu des 2 demandes jointes à la note de synthèse.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité de ses membres,*

**APPROUVE** l'attribution de subventions pour la saison 2022-2023 à :

- L'association des jeunes sapeurs-pompier du péage de Roussillon pour un montant de 5 800,00 €,
- L'association des jeunes sapeurs-pompier de Beaurepaire pour un montant de 3 600,00 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**4. Administration générale : rapport d'activité du crématorium des Charmilles**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

Madame la Présidente expose que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil communautaire pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2022 du délégataire pour le crématorium des Charmilles situé à Beaurepaire.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente propose aux élus de prendre acte dudit rapport d'activités.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du crématorium Les Charmilles à Beaurepaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**5. Administration générale : désignation des référents intercommunaux « ambroisie »**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production de pollens d'ambroisie.

Notre région est particulièrement concernée par ce risque.

En effet, 13% de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante. Dans les zones fortement infestées, ce pourcentage atteint plus de 20% de la population. Ainsi les rhinites, écoulements nasaux, toux, conjonctivites, urticaire ou eczéma que cette plante induit, impactent le quotidien d'une part importante de la population de la collectivité y compris les agents territoriaux (dans l'Isère, 122 937 personnes ont consommé des soins liés à l'allergie à l'ambrosie en 2019, et 720 000 personnes en 2019 à l'échelle de la Région).

Au-delà de ces impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer les impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambrosie et cela passe par 2 objectifs complémentaires :

- Limiter les niveaux de pollens produits, et non l'éradication (zones infestées) ;
- Empêcher sa propagation vers les secteurs non infestés (zones de front de colonisation)..

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant **un arrêté de lutte obligatoire** et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

Les arrêtés et plans sont à retrouver sous <https://ambrosie.fredon-aura.fr/documentation-reglementation/>

L'arrêté préfectoral prévoit la désignation **d'au moins deux référents « ambrosie » au sein des intercommunalités.**

Ces référents coordonnent les actions à l'échelle du territoire de leur collectivité, en lien avec les référents communaux, départementaux, et autres acteurs de la lutte contre les ambrosies.

Les référents intercommunaux ont notamment pour mission :

- d'encourager la désignation, le renouvellement si nécessaire et à la formation des référents communaux ;
- de faciliter l'action des référents communaux, en animant le réseau de référents communaux de leur territoire, en leur transmettant toutes informations relatives à ce sujet, et en les accompagnant dans leur action, notamment pour la mise à jour des signalements recueillis sur la plateforme "signalement ambrosie".

Il est recommandé de désigner des référents intercommunaux par secteur pour faciliter leurs actions dans les intercommunalités les plus vastes.

**Le Conseil communautaire est sollicité afin de proposer Olivier NICOD et Sandra LEON comme référents intercommunaux « ambrosie ».**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*DESIGNE Monsieur Olivier NICOD et madame Sandra LEON comme référents intercommunaux « ambrosie »,*

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

*CHARGE* Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**6. Administration générale : modification des commissions intercommunales**  
**Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE
--------

La Communauté de communes a été informée de la démission de Mr GUILLOT Fabien au sein de la Commune de Pommier de Beaurepaire ainsi que de modifications de représentation pour la Commune de Jarcieu.

Ces modifications de représentation concernent la commission « Économie / entreprise », la commission « finances » et la commission « agriculture ».

Il est ainsi proposé :

- Commission Économie/entreprise :
  - o Remplacement de Monsieur GUILLOT Fabien par Mr GABILLON Raphaël pour la Commune de Pommier de Beaurepaire ;
  - o Remplacement de Monsieur GIRAUD Stéphane par Mr BERHAULT Yann pour la Commune de Jarcieu
- Commission finances :
  - o Remplacement de Monsieur GIRAUD Stéphane par Mr BERHAULT Yann pour la Commune de Jarcieu
- Commission agriculture :
  - o Remplacement de Monsieur HELLY Jean-Luc par Monsieur GERMAIN Eric pour la Commune de Jarcieu

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les désignations susvisées.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

***Le Conseil communautaire,***  
***Après en avoir délibéré,***  
***A l'unanimité de ses membres,***

***APPROUVE*** les modifications suivantes :

- Commission Économie/entreprise :
  - o Remplacement de Monsieur GUILLOT Fabien par Mr GABILLON Raphaël pour la Commune de Pommier de Beaurepaire ;
  - o Remplacement de Monsieur GIRAUD Stéphane par Mr BERHAULT Yann pour la Commune de Jarcieu
- Commission finances :
  - o Remplacement de Monsieur GIRAUD Stéphane par Mr BERHAULT Yann pour la Commune de Jarcieu

- *Commission agriculture :*
  - o *Remplacement de Monsieur HELLY Jean-Luc par Monsieur GERMAIN Eric pour la Commune de Jarcieu*

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

*CHARGE* Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**7. Administration générale : personnel communautaire – créations de postes**  
**Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE - Budget général
-------------------------

Il est proposé, après avis favorable de la commission de redéploiement, la création des postes suivants :

Remplacements d'agents :

- 1 poste de directrice en charge du développement, grade d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'agent de collecte des ordures ménagères, grade d'adjoint technique,

Postes nouveaux :

- 1 poste de conducteur d'opération bâtiment, grade d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste de responsable de la commande publique grade d'attaché à temps complet,
- 1 poste de conducteur d'opération bâtiment, grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste chargé de mission climat énergie et énergies renouvelables, grade de technicien à temps complet,
- 1 poste d'assistante administrative ressources humaines, grade d'adjoint administratif à temps complet.

Postes dans le cadre de la promotion interne 2023 :

- 1 poste d'agent de maîtrise gestionnaire du patrimoine routier à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise chauffeur/rippeur à temps complet.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les créations de postes susvisées.**

Budget général
----------------

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité de ses membres**

**ADOPTE** les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

EXPOSE - Budget assainissement

Il est proposé la création du poste suivant dans le cadre de la promotion interne 2023 :

- 1 poste d'agent contrôleur assainissement, grade agent de maîtrise à temps complet,

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création de poste susvisée.**

Budget assainissement

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres***

***ADOPTÉ** les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

EXPOSE - Budget port

Il est proposé la création du poste suivant dans le cadre de la promotion interne 2023 :

- 1 poste d'agent technique portuaire, grade agent de maîtrise à temps complet,

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création de poste susvisée.**

Budget port

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité de ses membres***

***ADOPTÉ** les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**8. Administration générale : décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour les mois de mai et juin 2023**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

DECI\_2023\_105

Décision de passer commande de balades en bateau avec « yachts de Lyon » pour assurer 3 journées de navigation pour un coût de 11 186,00 € HT.

DECI\_2023\_106

Décision de conclure un contrat pour la réalisation d'une enquête de satisfaction pour le service des eaux avec la société Inkidata, pour un montant de 31 200,00 € HT.

DECI\_2023\_107

Décision de conclure un marché de zonage des eaux pluviales et sa mise en œuvre dans le PLUi de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, avec la société SEPIA CONSEILS, pour un montant de 178 822,50 € HT.

DECI\_2023\_108

Décision de conclure un avenant n°5 au marché de préfiguration à l'élaboration du PGRE, afin de corriger les précédents avenants notamment la répartition des paiements.

Montant initial du marché : 75 180,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 100,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 6 240,00 € HT

Montant de l'avenant n°3 : 5 200,00 € HT

Montant de l'avenant n°4 : 3 600,00 € HT

Montant du présent avenant : 0 € HT

Nouveau montant du marché : 93 320,00 € HT

L'ensemble des avenants ont une incidence financière de 24,12% sur le montant initial du marché.

DECI\_2023\_109

Décision de conclure un avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUi afin de corriger l'indice de révision des prix. En effet, l'indice Syntec est remplacé par l'indice Syn Rev.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

DECI\_2023\_110

Décision de commander pour le Conseil local du tourisme organisé par l'office du tourisme EBER les prestations suivantes :

-Du fromage et des jus de fruits (tomate-cerises et fraises offertes), au magasin de producteurs « La Coccinelle » situé à Roussillon, pour un montant de 35,04 € TTC ;

-De la charcuterie, à la Ferme du Meinard située à La Chapelle de Surieu, pour un montant de 50,00 € TTC ;

-Du vin rouge de pays (carton de 6 bouteilles), à la cave Bracoud située à Saint-Clair-du-Rhône, pour un montant de 42,00 € TTC.

DECI\_2023\_111

Décision de conclure une convention de sous location avec la société URG+ portant sur les locaux situés 8, rue de la Gare – LE PEAGE DE ROUSSILLON.



La présente sous-location est consentie à compter du 02 mai 2023 pour une durée expirant à la signature du bail emphytéotique à intervenir entre le BAILLEUR et le LOCATAIRE PRINCIPAL, au plus tard le 30 juin 2023 pour un montant de 500 € HT charges locatives comprises.

DECI\_2023\_112

Décision de commander dans le cadre des découvertes des patrimoines 2023 au CEN Isère -Antenne « Platière » 5 animations nature pour un montant total net de 2 251,00 €.

DECI\_2023\_113

Décision de déposer 3 dossiers de demandes de subventions auprès du Département au titre du second semestre de l'année 2023 pour :

- L'accompagnement parcours emploi renforcé des allocataires du RSA, pour un montant de 75 770,00 € ;
- L'action territoriale « promouvoir les clauses sociales », pour un montant de 11 157,00 € ;
- L'action territoriale « mobiliser les allocataires du RSA par des actions collectives » pour un montant de 1 459,00 €.

DECI\_2023\_114

Décision de modifier l'article 5 de la décision n°2019-11 du 21 février 2019 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service conservatoire EBER, comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Carte bancaire
3. Chèque bancaire
4. Chèque postal
5. Carte tatoo
6. Pass'Culture
7. Chèques vacances
8. Internet

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

DECI\_2023\_115

Décision de contracter une convention de mise à disposition d'une partie des bassins de la piscine de Beurepaire au profit des maîtres-nageurs sauveteurs pour des leçons particulières de natation, pour la période du 15 mai 2023 au 03 septembre 2023.

La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI\_2023\_116

Décision de conclure un avenant n°3 au contrat de maintenance des installations de chauffage et climatisation avec la société Engie afin de mettre à jour la liste du matériel.

Le montant actualisé de la redevance annuelle est de 3 850,00 € HT.

DECI\_2023\_117

Décision de conclure un accord-cadre de travaux de signalisation horizontale pour le réseau routier de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – Zone Nord, avec le GROUPE HELIOS, pour un montant maximum de 230 000,00 € HT pour une durée de 12 mois.

L'exécution des prestations débutera à réception d'un ordre de service.

DECI\_2023\_118

Décision de conclure un marché travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à Sonnay et La Chapelle de Surieu, avec la société MARCHAND SAS, pour un montant de 439 145,20 € HT (dont Tranche n°1 : 282 384,40 € HT et Tranche n°2 : 156 760,80 € HT)

DECI\_2023\_119

Décision de conclure un marché de mission de Contrôle Technique (CT) relative à la rénovation technique et énergétique du Centre aquatique Aqualône à Saint Maurice l'Exil, avec la société APAVE SA, pour un montant de 19 645,00 € HT.

DECI\_2023\_120

Décision de conclure un marché de mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative à la rénovation technique et énergétique du Centre aquatique Aqualône à Saint Maurice l'Exil, avec la SOCIETE REGIONALE DE COORDINATION (SRC), pour un montant de 5 170,00 € HT.

DECI\_2023\_121

Décision de conclure un contrat de maintenance des portes automatiques du site du conservatoire de Roussillon, avec la société AXED.

Ce contrat est conclu au montant forfaitaire de 300,00 € HT.

Le contrat est valable pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

DECI\_2023\_122

Décision de conclure un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société SAS Agorastore.

Ce contrat est conclu au montant forfaitaire de 400,00 € (frais vendeur)

Le contrat est valable pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 années.

DECI\_2023\_123

Décision de conclure un contrat d'abonnement télépéage avec la société ULYS pour l'obtention d'un badge.

Ce contrat est conclu au montant de 2,20 €/mois

Le contrat ne bénéficie pas d'engagement de durée, il peut être résilié à tout moment.

DECI\_2023\_124

Décision de donner délégation à l'EPORA pour exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AZ 105, AZ 106, AZ 98, sis sur la commune du Péage-de-Roussillon (Isère) appartenant à Madame Monique PERRACHE demeurant au PEAGE-DE-ROUSSILLON (38), et à Monsieur Didier PERRACHE demeurant à VILLE-SOUS-ANJOU (38), pour lequel la déclaration d'intention d'aliéner n°038 298 23 10028 a été déposée par voie électronique le 17 mars 2023.

DECI\_2023\_125

Décision de conclure un marché d'aménagement des abords du cinéma de Beaurepaire, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS, pour un montant de 598 962,70 € HT (Solution de base + PSE)

DECI\_2023\_126

Décision de conclure une convention impliquant un intervenant extérieur de la Communauté de communes EBER pour l'organisation d'une action éducative « Prix BD Fun en Bulles » au Collège de l'Edit le 26 mai 2023.

La présente convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI\_2023\_127

Décision de signer un contrat de publicité pour des espaces presse dans les supports du Dauphiné Libéré avec la société EBRA Médias Rhône Alpes PACA.

Montant de l'abonnement : 3 477,40 € HT pour la saison estivale 2023.

DECI\_2023\_128

Décision de signer une convention de servitude pour la construction d'un piézomètre sur la parcelle cadastrée ZA 33 Commune de Pisieu appartenant à la Commune de St Barthélémy. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

DECI\_2023\_129

Décision de signer une convention de servitude pour la construction d'un piézomètre sur la parcelle cadastrée ZA 15 Commune de Pisieu appartenant à la Commune de Pisieu.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

DECI\_2023\_130

Décision de contracter une convention d'occupation précaire de sous-sols de la piscine et du conservatoire de Beaurepaire afin de permettre aux sapeurs-pompiers de Beaurepaire le déroulé de leurs manœuvres.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI\_2023\_131

Décision de signer un protocole d'accord, pour une maison à usage d'habitation sur la Commune de Roussillon, où la Communauté de communes s'engage dans un délai de 6 mois à étudier une solution afin de limiter l'eau entrante (stockage et gestion des eaux de ruissellement).

DECI\_2023\_132

Décision de déposer 3 dossiers de demandes de subventions auprès du Département au titre du second semestre de l'année 2023 pour l'action territoriale « Mobiliser les allocataires du RSA par des actions collectives » Atelier Image et Posture, pour un montant de 1 650,00 €.

DECI\_2023\_133

Décision de commander à M. Breuzard 3 demi-journées d'animation pour la réalisation du rallye nature, de la balade contée et de la balade sensorielle

Pour un montant total net de 510 € - TVA non applicable

DECI\_2023\_134

Décision de dédommager M. Pellet, dont la prestation a été annulée, du temps de préparation de cette animation soit 30% du montant du devis pour la préparation de l'évènement tel que spécifié sur le devis pour un montant de 144 € HT.

DECI\_2023\_135

Décision de signer une convention pour la fourniture gratuite de fruits rouges surgelés avec la SAS Gélifruit 26 à l'occasion de la fête du fruit rouge du 28 mai 2023.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI\_2023\_136

Décision de signer une convention pour la réalisation d'une animation vélo à smoothie avec la SARL CJO pour la fête du fruit rouge du 28 mai 2023.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI\_2023\_137

Décision de conclure un marché de renouvellement des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable – Liaison Agnin - Anjou, avec la société MOUNARD TP pour un montant de 1 045 255,40 € HT (dont T. Ferme : 827 650,60 € et T. Optionnelle : 217 604,80 €)

DECI\_2023\_138

Décision de commander les prestations suivantes à Géraldine Maurin, conteuse professionnelle pour les rendez-vous loisirs de l'office du tourisme EBER :

- Une animation contée à la Tour d'Anjou (légende du Pillage au château et autres légendes en lien de son répertoire) ;
- Une animation contée à Saint Romain de Surieu. (Légende de Mathilde et Ismidon et autres légendes en lien de son répertoire).

Pour un tarif net de : 1 054 € - TVA non applicable

DECI\_2023\_139

Décision de commander la prestation suivante à Catherine Chion pour une animation autour des légendes du Rhône et de ses rivages : « Un spectacle Contes du Rhône et de l'eau vive » pour un montant net de 400,00 € TTC, TVA non applicable.

DECI\_2023\_140

Décision de conclure un marché de travaux d'entretien courant de quatre ouvrages d'art sur les communes de REVEL TOURDAN, SAINT BARTHELEMY et PISIEU, avec la société MARCHAND TP pour un montant de 89 748,34 € HT.

DECI\_2023\_141

Décision de conclure un contrat de distribution d'imprimés publicitaires avec la Poste pour un montant de prestation de 6 161,54 € HT.

DECI\_2023\_142

Décision de conclure un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution du magazine EBER avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 7 143,58 € HT.

DECI\_2023\_143

Décision de faire appel à la société CILEA MONETIQUE pour équiper les aires d'accueil des gens du voyage de 3 TPE chacune.

L'abonnement mensuel prévoit :

- la location d'un TPE MOVE 5000 IP : 19,90 € HT / mois / TPE
- l'abonnement GPRS : 10 € HT / mois / TPE.

Auquel se rajoutent 20 € HT de frais de port.

Le premier contrat courra jusqu'en décembre 2023 puis le renouvellement sera annuel.

DECI\_2023\_144

Décision de conclure un avenant n°1 avec la société DURIEUX concernant le lot n°4, pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf à énergie diesel d'un montant de 31 262,13€ HT. Cet avenant a une incidence financière de 10.42% sur le montant total du lot n°4.

DECI\_2023\_145

Décision de signer une convention de servitude pour la construction d'un piézomètre sur la parcelle cadastrée ZA 26 commune de St Barthélémy appartenant à Mr De Barrin.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

#### DECI\_2023\_146

Décision de prolonger le délai du contrat d'assurance qui lie la Communauté de communes EBER à la société SMA BTP, par voie d'avenant comprenant un complément de cotisation de 356,42 € TTC.  
L'avenant prolonge les garanties du contrat référencé jusqu'au 15/10/2023.

#### DECI\_2023\_147

Décision de conclure une convention de service d'achat centralisé pour la fourniture, de services opérés de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes avec le GIP Resah.

Pour cette mise à disposition de l'accord-cadre de GIP Resah, EBER CC versera une contribution financière annuelle pour la durée d'exécution de l'accord-cadre (12 mois) d'un montant de :

- 750,00 € (téléphonie fixe)
- 300,00 € (téléphonie mobile)

#### DECI\_2023\_148

Décision de conclure un avenant n°1 au présent marché afin de tenir compte de l'existence d'une convention de groupement de commande entre la Commune du Péage de Roussillon et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

La répartition financière de la tranche ferme étant divisée comme suit :

Commune du Péage de Roussillon : 63,05%

Communauté de communes EBER : 36,95%

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

#### DECI\_2023\_149

Décision de conclure une convention avec le rectorat de l'académie de Grenoble concernant la participation de personnels de la collectivité aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires du département pour le site de la piscine de Beaurepaire.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

#### DECI\_2023\_150

Décision de conclure une convention de mise à disposition des parcelles appartenant à RTE : OB 636 – 246 – 247 et 248 sur la Commune de Chanas, afin de pouvoir implanter une bâche incendie.

Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

#### DECI\_2023\_151

Décision de signer un contrat d'études géotechnique dans le cadre de la restructuration et l'extension du gymnase F. Mistral à St Maurice l'Exil, avec la société HYDROGEOTEHNIQUE SUD EST, pour un montant de 11 525,00€ HT.

#### DECI\_2023\_152

Décision de conclure un accord-cadre de travaux de création graphique pour les documents de communication de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, avec la société ELISA RIVAS, pour un montant maximum de 50 000,00 € HT pour une durée de 12 mois.

#### DECI\_2023\_153

Décision de signer un contrat de mission de géomètre pour le gymnase F. Mistral à St Maurice l'Exil, avec le groupement LACOUR (Arpenteurs + Rhône Topo), pour un montant de 16 920,00 € HT.

#### DECI\_2023\_154

Décision de conclure un avenant n°1 au présent marché afin de compléter cette étude par une enquête sur les pratiques de compostage domestique (9 843,90 € HT), une campagne de caractérisation des ordures ménagères (12 940,00 € HT) et la rédaction d'un règlement de collecte (3 137,61 € HT).  
L'avenant a une incidence financière de 30,50% sur le montant initial du marché.

#### DECI\_2023\_155

Décision de donner délégation à la commune de Ville-Sous-Anjou pour exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AL 82, sis sur la commune de Ville-Sous-Anjou (Isère) appartenant à Madame DREVET née SERVANT Annie demeurant à ANJOU (38), Madame MOURIER née SERVANT Viviane demeurant à ANJOU (38), Madame SERVANT Martine demeurant à VILLE-SOUS-ANJOU (38), et Monsieur SERVANT Jean-Marc demeurant à VAUGNERAY (69), pour lequel la déclaration d'intention d'aliéner n°038 556 23 10004 a été déposée par voie électronique le 21 avril 2023.

#### DECI\_2023\_156

Décision de donner délégation à la commune de Cheyssieu pour exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré D 927, sis sur la commune de Cheyssieu (Isère) appartenant à Madame PALLET Fiorina demeurant à VIENNE (38), pour lequel la déclaration d'intention d'aliéner n°038 101 23 10002 a été déposée par voie électronique le 2 mai 2023.

#### DECI\_2023\_157

Décision de conclure un marché de réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et des éventuels dossiers annexes pour la réalisation d'une Aire de Grand Passage, avec la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, pour un montant de 55 300,00 € HT.

Le montant total est décomposé comme suit :

- une tranche ferme d'un montant de 35 400,00 € HT ;
- une tranche optionnelle n°1 d'un montant de 15 400,00 € HT ;
- une tranche optionnelle n°2 d'un montant de 4 500,00 € HT.

Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service conformément au CCAP.

#### DECI\_2023\_158

Décision de conclure un contrat d'adhésion pour la fourniture de carburant des véhicules de la collectivité.

- 12 cartes
  - estimation de 400 l de carburant par mois
  - tarif de 40,00 € HT / an / carte soit 480,00 € HT / an
  - application de frais de services de 1,5 % HT du montant de chaque transaction TTC effectuée
- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à résiliation de simple notification.

#### DECI\_2023\_159

Décision de commander les prestations suivantes pour les découvertes des patrimoines 2023 :

- Trois cours de Qi-Gong à l'association La Voie du Bambou- Michel Pépin, professeur de Qi-Gong et de Tai Chi.

Pour un tarif unitaire de 130,00 € la séance soit au total 390,00 € HT – Tva non applicable

- Un cours de yoga et méditation à Bryan Eliason, professeur de Yoga

Pour un tarif de 150,00 € HT – TVA non applicable.

- Un cours de viniyoga à « La Vidonnière » - Claire Patch, professeur de yoga.

Pour un tarif de 150,00 € HT – TVA non applicable.

- Une sieste musicale à la société de production de spectacles vivant « Les Vertébrés » avec Christophe Petit, pianiste et professeur de musique, pour un tarif de 777,25 € HT et 820,00 € TTC.

- Une sieste musicale à la société de production de spectacles vivant « Les Vertébrés » avec Capucine Petit, violoniste, pour un tarif de 388,63 € HT et 410,00 € TTC.

DECI\_2023\_160

Décision de commander à la compagnie l'Autre Main un spectacle en déambulation comprenant deux représentations de 3 artistes pour un tarif net de : 2 500,00 € - TVA non applicable avec 3 repas en sus soit 60,00 € TTC.

DECI\_2023\_161

Décision de souscrire à l'abonnement annuel Brevo (outil d'envoi de mail en nombre pour le tourisme) Pour un montant de cotisation net de 305.20 €  
Le contrat est conclu jusqu'à annulation à la demande de la collectivité.

DECI\_2023\_162

Décision de commander pour les animations de l'OT EBER :

- 4 reportages photos à Stéphane Bouchoud  
pour un tarif net de 700 € - Tva non applicable
- 6 reportages photos à Renaud Vézin  
Pour un tarif forfaitaire net de 1 345 € - Tva non applicable

DECI\_2023\_163

Décision de conclure un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € auprès de la caisse de crédit mutuel du Sud Est pour les besoins ponctuels de la trésorerie EBER et notamment pour son service Port de plaisance.

DECI\_2023\_164

Décision de conclure un marché de réalisation et mise à jour des cartes d'aléas naturels prévisibles sur les communes du Territoire, avec la société ALP'GEORISQUES, pour un montant de 347 080,00 € HT (dont 297 890,00 € HT de l'offre de base + 49 190,00 € HT de prestations supplémentaires éventuelles).

DECI\_2023\_165

Décision de signer un bail de courte durée du local de 77 m2 environ situé bâtiment multiservice au lieu-dit « Les Pichonnières » 29 route des Terreaux à Bellegarde-Poussieu (parcelle AB 64) pour une activité de bureau d'études, tel qu'annexé.

Le bail est consenti à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée qui prendra fin à la signature de l'acte de vente en cours entre la Commune de Bellegarde-Poussieu et la société ERTBI moyennant un loyer mensuel de 547,30 € HT auquel il sera nécessaire de rajouter une provision sur charges d'un montant de 60,00 € HT.

DECI\_2023\_166

Décision de conclure un marché travaux d'aménagement du carrefour entre la route de Bougé (RD133) et le chemin de la Plaine à Sonnay, avec la société GACHET TP, pour un montant de 135 942,12 € HT.

DECI\_2023\_167

Décision de signer un contrat de mission de contrôle technique de construction, avec la société Alpes Contrôle, dans le cadre du réaménagement de l'espace accueil EBER, pour un montant de 3 600,00 € HT.

DECI\_2023\_168

Décision de conclure un contrat de maintenance du compresseur (centrale d'air) situé au centre administratif EBER, avec la société AIRFLUX.

Ce contrat est conclu au montant de 1 134,91 € HT.

Le contrat est valable pour l'année 2023.

DECI\_2023\_169

Décision de conclure un contrat de maintenance de la porte sectionnelle du site de la médiathèque de St Maurice l'Exil, avec la société Grand Automatism.

Ce contrat est conclu au montant forfaitaire de 50,00 € HT

Le contrat est valable pour l'année 2023.

DECI\_2023\_170

Décision de conclure un contrat de maintenance des portes sectionnelles du site des services techniques EBER avec la société Grand Automatism.

Ce contrat est conclu au montant forfaitaire de 225,00 € HT

Le contrat est valable pour l'année 2023.

DECI\_2023\_171

En doublon

DECI\_2023\_172

Décision de conclure un avenant n°1 au marché de rénovation des 3 aires d'accueil des gens du voyage (lot 1 – électricité), afin de tenir compte de la modification des travaux rendus nécessaires pour des raisons de sécurité.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le planning des travaux du lot concerné.

Cette modification a une incidence financière de 3,71% du montant total du marché du lot concerné (lot 1).

DECI\_2023\_173

Décision de signer un contrat de prestation d'études avec le bureau EODD, pour un montant de 34 536,50 € HT.

DECI\_2023\_174

Décision d'inscrire l'Office du tourisme EBER dans la démarche Qualité collective des Offices de tourisme de l'Isère animée par la Fédération Départementale des OT de l'Isère, pour un tarif net de 300,00 euros.

DECI\_2023\_175

Décision de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement dans le cadre de la finalisation et démarrage du nouveau projet d'établissement du Conservatoire EBER, avec APORSS, pour un montant de 26 500,00 € HT.

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des présentes décisions.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, les élus prennent actes des décisions susvisées
---



**9. Finances : Amortissements en M57**  
*Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Dans le cadre de l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57, la Communauté de communes a délibéré le 26 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et groupements de communes.

En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles. Il en est ainsi des biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Lorsque les EPCI utilisent eux-mêmes l'immeuble leur appartenant, la condition tenant à l'absence de revenus est satisfaite dès lors que l'activité exercée dans cet immeuble revêt un caractère culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique. C'est ainsi que l'ensemble des équipements communautaires affectés directement ou indirectement à l'usage du public ne constitue pas une dépense obligatoire d'amortissement, à l'exception du bâtiment d'accueil d'entreprises, ateliers relais...

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises :
  - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, on peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour :

- les subventions d'équipements versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, elles seront amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant le versement du solde ;
- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC (2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA). Ces biens seront amortis sur un an au 1<sup>er</sup> janvier suivant leur mise en service.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer :**

- sur la fixation des durées d'amortissement telles que présentées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Articles M57	Biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2041... 20441...	Subventions d'équipement aux organismes publics	15
2042... 20442...	Subventions pour constructions de bâtiments ou aménagements divers	15

2042... 20442...	Subventions pour rénovation ou équipement des commerces et logements	5
2051	Logiciels	2
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121, 21721	Plantations	10
2128, 21728	Agencements de terrains	15
2132...	Immeubles loués	20
2135... 21735	Installations et appareils de chauffage et climatisation	15
2135... 21735	Appareils de levage et ascenseurs	20
2135... 21735	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
214...	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
2152, 21752	Installations de voirie et panneaux de signalisations	15
2153...	Réseaux divers	15
21568	Installations de défense incendie	15
2158, 21758	Bâtiments légers, abris, équipements de garages et ateliers	10
2181	Agencements et aménagements divers de bâtiments	10
21828	Véhicules légers, camions et véhicules techniques	5
21838, 2185	Matériel informatique et téléphonie	2
21848	Mobilier, matériel de bureau	10
2188	Autres équipements et mobiliers	10
2188	Equipements sportifs	10

- sur le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis qui commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine suivant la norme M14 ;

- l'application de la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- Sur la fixation du seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA.
- Sur la dérogation à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour :

- les subventions d'équipements versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, elles seront amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant le versement du solde ;
- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA. Ces biens seront amortis sur un an au 1<sup>er</sup> janvier suivant leur mise en service.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE**

- De fixer les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets en M57.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine suivant la norme M14 ;
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- De fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA.
- De déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour :
  - les subventions d'équipements versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, elles seront amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant le versement du solde ;
  - les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA. Ces biens seront amortis sur un an au 1<sup>er</sup> janvier suivant leur mise en service.

<i>Articles M57</i>	<i>Biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>		
202	<i>Documents d'urbanisme</i>	10
2031	<i>Frais d'études non suivis de réalisation</i>	5
2032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	5
2033	<i>Frais d'insertion non suivis de réalisation</i>	5
2041... 20441...	<i>Subventions d'équipement aux organismes publics</i>	15

2042... 20442...	Subventions pour constructions de bâtiments ou aménagements divers	15
2042... 20442...	Subventions pour rénovation ou équipement des commerces et logements	5
2051	Logiciels	2
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121, 21721	Plantations	10
2128, 21728	Agencements de terrains	15
2132...	Immeubles loués	20
2135... 21735	Installations et appareils de chauffage et climatisation	15
2135... 21735	Appareils de levage et ascenseurs	20
2135... 21735	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
214...	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
2152, 21752	Installations de voirie et panneaux de signalisations	15
2153...	Réseaux divers	15
21568	Installations de défense incendie	15
2158, 21758	Bâtiments légers, abris, équipements de garages et ateliers	10
2181	Agencements et aménagements divers de bâtiments	10
21828	Véhicules légers, camions et véhicules techniques	5
21838, 2185	Matériel informatique et téléphonie	2
21848	Mobilier, matériel de bureau	10
2188	Autres équipements et mobiliers	10
2188	Equipements sportifs	10

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10. Finances : budget annexe Rhône Varèze – décision modificative n°1**  
*Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Afin de permettre le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 3 000 € dans le cadre d'une acquisition foncière à l'indivision Morel sur la ZA Rhône Varèze, il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Rhône Varèze.

Les indemnités d'évictions sont imputées au chapitre 65.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget annexe tel que susvisé.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** de modifier le budget annexe Rhône Varèze comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
65 – Autres charges de gestion courante	3 000.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 000.00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
74 – Dotations et participations	3 000.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 000.00</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**11. Économie / entreprises : Avis sur la modification n° 1 du SRADDET**  
*Rapporteurs Gilles VIAL et Philippe GENTY*

EXPOSE

Le projet de modification n°1 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Auvergne Rhône Alpes a été envoyé aux personnes publiques associées, dont EBER, fin avril 2023.

Le Conseil communautaire doit émettre un avis d'ici début août sur cette modification. Le SRADDET est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Le SRADDET précise :

- les objectifs de la Région à moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets :

- les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs. Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE)...

Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Il est élaboré par la Région et s'impose entre autres à plusieurs autres documents de planification : plans de déplacements urbains (PDU), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), chartes de parcs naturels régionaux (PNR), schémas de cohérence territoriale (SCoT)....

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)), les cartes communales, ainsi que les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) doivent :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET, ce qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document ;
- Être compatibles avec les règles générales du fascicule, ce qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur.

Le Conseil régional par délibération du 19 décembre 2019 a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030", nouvel outil d'aménagement du territoire, institué par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Depuis son approbation par le préfet de Région le 10 avril 2020, le schéma est en phase de mise en œuvre. Conformément à l'art. L. 4251-10 du CGCT, la Région a présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre 2021 un premier bilan de mise en œuvre de son schéma. Ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document, ceci afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présentent un impact sur le schéma.

Cette procédure de modification concerne, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation ;
- Le développement et la localisation des constructions logistiques ;
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM ;
- La stratégie aéroportuaire ;
- La prévention et la gestion des déchets.

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADDET doivent prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma. Ceci nécessite également son actualisation, par :

- La mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028) ;

- La mise en compatibilité avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027) ;
- La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) ;
- La prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).

Enfin, la modification est l'occasion de mettre à jour certaines références et/ou intitulés devenus obsolètes et de corriger des erreurs matérielles.

S'agissant du planning de la modification, cette dernière a été officiellement engagée en Assemblée Plénière de la Région AURA le 29 juin 2022. Malgré les incertitudes demeurant au niveau national concernant le cadre d'application du volet foncier de la loi Climat et Résilience, l'objectif de la Région reste de s'inscrire dans le calendrier défini aux termes de la loi, à savoir une approbation du SRADDET par la Préfète de Région au plus tard d'ici le 22 février 2024.

**Le Conseil communautaire est invité à émettre un avis favorable avec réserves à la modification n°1 du SRADDET suivant le détail présenté dans la note annexée.**

Monsieur GENTY donne lecture du document annexe qui a été transmis lors de la convocation et informe des différentes réserves à émettre pour EBER.

Monsieur GENTY informe que des orientations sont prises au niveau de la modalité sans concertation d'EBER, notamment le tracé du contournement autoroutier qui arriverait à Salaise-Chanas.

Madame la Présidente informe avoir téléphoné à Monsieur KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération. Tous les acteurs concernés sont dans l'attente du compte-rendu.

Monsieur LHERMET rappelle qu'il serait nécessaire également qu'EBER CC soit informée de la décision prise sur le transport des camions par péniche et de leur débarquement à Sablons.

Monsieur GENTY remercie les techniciens de la direction de l'environnement, direction aménagement qui ont « disséqué » le document du SRADDET.

Monsieur DURANTON fait part de son accord sur les propositions faites par EBER mais souhaite s'abstenir n'ayant pas confiance en l'État quant à la suite donnée aux réserves.

Monsieur LHERMET souhaite que soit inscrit « avis favorable avec réserves » dans le projet de délibération.

Monsieur GENTY propose de rajouter dans l'avis, suite à l'intervention de Mr LHERMET, une demande de précision quant à la comptabilité des projets d'infrastructures et échangeurs autoroutiers.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité (5 abstentions) de ses membres,***

***PREND*** connaissance des documents du projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne – Rhône-Alpes,

***EMET*** un avis favorable avec réserves sur la modification du SRADDET

***AUTORISE*** la Présidente à transmettre cet avis au Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes,

***CHARGE*** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



## 12. Économie / entreprises : compte-rendu d'activité 2022 ZAC de Champlard à Beaurepaire Rapporteur Gilles VIAL

### EXPOSE

La Communauté de communes, souhaitant renforcer son attractivité économique en développant son offre d'accueil à destination des entreprises, a engagé une réflexion sur la création d'une zone d'activités.

Le projet de ZAC de Champlard à Beaurepaire d'une superficie de 24,5 ha présente un intérêt public majeur :

- L'absence de réserve foncière dans le territoire de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, qui permettrait de répondre aux besoins des différentes activités économiques susceptibles de s'implanter sur son territoire,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire en développant l'offre d'accueil à destination des entreprises,
- La reconversion des friches industrielles qui ne permet pas de répondre aux besoins en termes de surface.

#### Actions menées en 2022

---

L'année 2022 a principalement été marquée par la poursuite de la procédure d'autorisation environnementale, la finalisation de la consultation pour la réalisation des fouilles archéologiques, le démarrage des études d'avant-projet des espaces publics.

La réponse aux consultations des fouilles pour les phases 1 et 2 montrent la nécessité de réévaluer le budget alloué (voir chapitre dédié sur le budget de l'opération). Une demande de subventions sera transmise à la DRAC en 2023. Les travaux seront engagés au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

#### Feuille de route 2023

---

- Finalisation de la rédaction des dossiers de création/réalisation
- Concrétisation des accords fonciers relatifs aux compensations environnementales
- Obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale
- Poursuite des études de raccordement à l'eau potable par la régie Entre Bièvre et Rhône.
- Lancement des travaux de fouilles archéologiques en septembre 2023 après obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale
- Validation de l'avant-projet des espaces publics
- Diagnostic archéologique préventif pour la dernière tranche de la ZAC
- Un démarrage de la commercialisation est attendu au cours de l'année 2024, après délibération des dossiers de création/réalisation de ZAC, l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, et avancement des travaux de fouilles archéologiques.

#### Analyse du risque

---

Le planning de commercialisation est conditionné à l'obtention de l'autorisation environnementale, elle-même conditionnée à la confirmation de la localisation des mesures de compensations d'espèces protégées.

Le coût d'éventuelles fouilles archéologiques concernant la phase 3 de diagnostic n'est pas connu en l'absence de diagnostic de cette phase.

La tranche 2 de l'opération nécessitera d'identifier d'éventuelles compensations biodiversité complémentaires en fonction de la mise en œuvre du Plan de Conservation des espèces de la Plaine de la Bièvre.

Les coûts réels des travaux des équipements publics et des fouilles archéologiques seront précisés à l'issue des consultations des entreprises.

La subvention du fonds FNADT a été inscrite de façon prévisionnelle au bilan au regard des discussions avec la DRAC. Elle reste néanmoins incertaine.

*Le prévisionnel au-delà de 2022 est réalisé selon la configuration connue en janvier 2023 en période de forte inflation, en lien avec la guerre en Ukraine. Cette crise peut avoir un impact sur le résultat d'exploitation final (augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie, impact sur le marché immobilier et sur les taux d'emprunts et modalités de financements), lequel ne pourra être évalué qu'après la sortie de la crise.*

### **Etat des dépenses et des recettes**

---

Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses réalisées représentent 47 662,00 €, ce qui porte le total des dépenses engagées depuis le début de l'opération à 240 634,00 €.

L'opération n'étant pas encore opérationnelle : aucune recette de commercialisation à ce jour.

La Communauté de Communes a versé 50 k€ de participation d'équilibre en 2022.

Le montant de l'avance financière versée en 2022 est de 350 000,00 €.

### **Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des éléments du compte-rendu annuel à la collectivité n°6.**

Monsieur LHERMET intervient sur le sujet des fouilles archéologiques : il rappelle que la décision a été prise avant les consultations faites auprès des entreprises. Quelle est la position EBER si les tarifs sont « hors normes » ?

Madame la Présidente informe qu'il s'agit d'un marché. L'interrogation demeure toutefois sur la dernière phase qui n'a pas été diagnostiquée.

Sur 11 ha, 7 ha font l'objet de fouilles.

Monsieur DURANTON précise que EBER s'est engagée sur la zone. Il demeure difficile de revenir en arrière ; de réels besoins sont existants sur des espaces pour le développement économique.

Monsieur GENTY s'interroge sur le délégataire Isère aménagement et sa capacité. Il serait peut-être utile de revoir le contrat.

Madame la Présidente informe qu'il sera en effet nécessaire de faire le point. Toutefois Isère aménagement est maître d'ouvrage sur les fouilles ; il est donc nécessaire d'attendre la fin de celles-ci.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**PREND ACTE** des éléments du compte-rendu annuel n°6 (CRAC) « exercice 2022 » de la ZA de Champlard joint en annexe.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13. Économie / entreprises : bilan de la participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur le projet création ZAC de Champlard à Beaurepaire**  
**Rapporteur Gilles VIAL**

EXPOSE

La Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE a pris l'initiative de l'opération d'aménagement visant l'implantation d'activités économiques située au lieu-dit « Champlard » sur le territoire de la commune de BEAUREPAIRE.

Au regard de la complexité de l'opération, de la nécessité d'un projet d'ensemble et cohérent, et des équipements à créer, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) est le montage opérationnel le plus adapté.

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018, le projet de ZAC dite « de Champlard » sur le territoire de la commune de BEAUREPAIRE est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC de Champlard par délibération. A ce titre, elle est également l'autorité organisatrice de la présente procédure de PPVE.

**Par délibération n°2023/006 du 30 janvier 2023**, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique et en a défini les modalités. La PPVE s'est déroulée durant 30 jours consécutifs **du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au vendredi 2 juin 2023 à 12h00 inclus**.

**Les modalités :**

Le public a été informé de la PPVE par :

- La publication d'un avis le 14 avril 2023 dans les deux journaux suivants diffusés dans le département :
  - Le Dauphiné,
  - L'Essor.
- L'affichage de l'avis à partir du 15 avril 2023 pendant toute la durée de la participation du public, en Mairie de BEAUREPAIRE.

- L'affichage de l'Arrêté et l'avis au public sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Le dossier soumis à la PPVE a été consultable pendant toute la période de la procédure de participation du public par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à l'adresse suivante : <https://www.entre-bievretrhone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppve>

Ce site internet dédié comprenait un formulaire de contact sécurisé auquel le public a pu transmettre directement ses observations et propositions

Le dossier soumis à la PPVE a également été consultable sur support papier mis à disposition :

- Au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre - 9 rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil
- En Mairie de Beaurepaire - 28 rue Français, 38270 Beaurepaire

Le dossier consultable comprenait les pièces suivantes :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement ;
- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant les pièces visées par l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
  - Le rapport de présentation de création de la ZAC
  - Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC
  - Le plan de situation de la ZAC
  - Des précisions sur le statut de la taxe d'aménagement sur la ZAC
  - Le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la procédure de la ZAC
- Le projet étant soumis à évaluation environnementale et étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1er février 2022 seront également mis à disposition dans le dossier de participation. L'avis de la MRAe est également disponible à l'adresse suivante : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apara18\\_zacchamplard\\_beaurepaire\\_38.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apara18_zacchamplard_beaurepaire_38.pdf)
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit par le maître d'ouvrage du projet,
- La délibération de la commune de Beaurepaire en date du 16/02/2023 donnant son avis sur la procédure de PPVE

### **Bilan de la PPVE :**

La présente PPVE n'a fait l'objet **d'aucune observation, remarque ou question** sur le registre dématérialisé ou sur les lieux de mise à disposition.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la ZAC de Champlard à Beaurepaire.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**APPROUVE** le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la ZAC de Champlard à Beaurepaire.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Économie / entreprises : création ZAC de Champlard à Beaurepaire** **Rapporteur Gilles VIAL**

##### EXPOSE

Madame la Présidente rappelle ici l'évolution du projet d'opération d'aménagement de zone intercommunale d'activités économiques sur le lieu-dit de Champlard, sur la Commune de Beaurepaire, au cours de ces dernières décennies, historiquement initié par la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB), qui par la suite est devenue Entre Bièvres et Rhône Communauté de communes (EBER).

Les décisions suivantes avaient été prises par l'assemblée délibérante :

- Par délibération du 23 novembre 2009, l'assemblée délibérante de la CCTB avait identifié le site de Champlard pour accueillir un projet de zone intercommunale d'activités économiques, sur une superficie de 115 ha, avec pour objectifs de développer l'activité économique du territoire de Beaurepaire,
- Par délibération du 20 décembre 2010, l'assemblée délibérante de la CCTB avait défini les modalités de concertation afin de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de Champlard pour installer le projet de zone intercommunale d'activités économiques pour une surface de 115 ha,
- Par délibération du 21 novembre 2011, l'assemblée délibérante de la CCTB avait déterminé une première tranche de réalisation de 53 ha environ, du projet de zone intercommunale d'activités économiques,
- Par délibération du 21 octobre 2013, le périmètre opérationnel de la future ZAC a été réduit à 23,5 ha pour tenir compte des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des contraintes environnementales imposant des mesures compensatoires,
- A la suite de cela, une modification des modalités de concertation pour cette nouvelle superficie ont été définies par délibération le 16 décembre 2013,
- Le 21 juillet 2014, considérant que le périmètre du projet de ZAC tel que défini dans la délibération du 21 octobre 2013 ne permettait pas la réalisation du raccordement voirie avec le réseau départemental d'aménagement hydraulique, l'assemblée délibérante de la CCTB a décidé d'agrandir le périmètre du projet de la ZAC à 24,9 ha.

L'assemblée délibérante de la CCTB a décidé le 16 décembre 2013, d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les objectifs suivants :

- Informer les habitants de la mise en œuvre du dossier de la ZAC.

- Présenter à la population les souhaits de l'intercommunalité concernant ce projet d'aménagement,
- Permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer aux différentes manifestations organisées,

Les modalités minimales de la concertation devaient :

- Comporter l'organisation d'une réunion publique,
- Exposer les études préalables pendant la durée de 10 jours ouvrés, et mettre à disposition un registre pour recueillir des remarques et des suggestions,
- Mettre en ligne les études préalables sur le site internet de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Dans les faits, elle s'est déroulée de manière suivante :

- Publication d'encarts de communication pour informer de la tenue de la réunion publique dans le journal communal d'octobre 2016, diffusé les 10 et 15 octobre 2016 dans les boîtes aux lettres à hauteur de 7 121 exemplaires, article d'information du déroulement de la réunion publique de concertation par voie de presse paru au Dauphiné libéré les 5, 7 et 8 novembre 2016, un affichage légal devant les locaux de la Communauté de communes ayant été apposé pour informer le public sur la tenue de la concertation,
- Du 14/11/2016 au 30/11/2016 : Exposition de panneaux présentant les études dans les locaux de la Communauté de communes, à Beaurepaire, avec mise à disposition d'un registre pour collecter les remarques et avis de la population :
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de l'intégralité des documents de présentation du projet de la ZAC;
- Une réunion de concertation publique s'est tenue à la salle polyvalente de Beaurepaire le 8 novembre 2016, en présence de 27 personnes ;
- Un article de presse est paru par la suite le 14 novembre 2016 dans le Dauphiné Libéré, pour rappeler les dates et lieu de disponibilité du registre permettant le recensement des remarques du public.
- En outre, au cours des études préalables, plusieurs réunions techniques se sont tenues avec les services du Département de l'Isère, de la commune de Beaurepaire, avec les acteurs du monde économique de la Région, avec le monde agricole, etc.

Ce qui a permis de tirer, le 27 février 2017, un bilan de la concertation préalable à la mise en place du projet de la ZAC.

Il est également rappelé que :

- Par délibération en date du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la CCTB a désigné la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et ainsi lui a confié les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

- Il est précisé que le projet fait l'objet d'une étude d'impact obligatoire, étant soumis à autorisation environnementale. A ce titre, un Dossier d'Autorisation Unique (DAU) avait été déposé le 23 décembre 2016 par Isère Aménagement en sa qualité de concessionnaire d'aménagement (décret n°2014-751 du 1er juillet 2014) ;

A la demande des services instructeurs de l'Etat, le dossier a été retiré au profit d'un nouveau dépôt, en février 2021, sous la forme d'un Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) ;

Le 1er février 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré favorable sur dossier d'Autorisation Environnementale déposé par Isère Aménagement ;

Après instruction, ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures au lundi 18 juillet 2022, et dont le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à la SPL Isère Aménagement le 23 août 2022. ;

- L'assemblée communautaire a délibéré le 26 septembre 2022 sur une déclaration de projet à la suite de cette enquête publique et entériné sa vocation d'utilité publique ;

- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire a été approuvée le 24 avril 2023 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Elle classe l'ensemble du secteur de la future ZAC de Champlard en zone constructible IAU1 et fait

l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, conforme au dossier de création présenté ci-après.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré, et il comprend :

### **Un rapport de présentation**

Qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir :

- Répondre à la croissance démographique et au besoin d'emplois de la population ;
- Renforcer sa capacité d'offres foncières attractives pour des activités endogènes et/ou exogènes
- Dynamiser et conforter un pôle d'activités regroupées.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : environ 18,5 ha de terrains viabilisés en zone économique projetés, représentant un volume global de 89 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Malgré son caractère rural, le secteur de Beaurepaire est caractérisé par sa dynamique de pôle secondaire, pôle économique mixte avec une économie présente importante et une industrie stratégique aujourd'hui déjà localisée en zone d'activité économique, qu'il est important de conforter,
- Le manque flagrant de foncier disponible sur le territoire, surtout à court terme et moyen terme, est un enjeu auquel l'implantation de la zone intercommunale d'activité économique de Champlard est en capacité de répondre,
- Son implantation s'articule au centre d'une tripolarité d'agglomérations composée de Lyon, Grenoble et Valence et participe au continuum des zones d'activité de l'axe de la Bièvre,
- Il s'agit d'un secteur accessible depuis les grandes infrastructures routières sans nécessité de traverser le centre bourg de la ville de Beaurepaire, et ainsi atténuer les nuisances liées à la circulation,
- Créer une continuité des zones à vocation économique avec les secteurs autour du quartier de la gare au sud de Beaurepaire,
- S'appuyer sur des infrastructures existantes (giratoires, voiries) cadrant le site pour y privilégier les accès à la zone.

### **Un plan de situation**

### **Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC**

#### **Statut de la Taxe d'aménagement**

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés.

#### **L'étude d'impact (évaluation environnementale)**

Le projet d'aménagement ayant fait l'objet d'une soumission obligatoire à l'évaluation environnementale, il en résulte de cette étude que les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et

lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits sont :

- Mesures d'évitement :

En phase travaux, mesures destinées à éviter la survenance d'une pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines, absence de rejet pluvial vers le talus présent au nord du site, délimitation des habitats naturels pour préservation.

En phase d'exploitation : Respect des consignes des études géotechniques et réalisation des études complémentaires éventuelles pour le dimensionnement des infrastructures, contrôle de la provenance des remblais mis en œuvre pour qu'ils ne constituent pas des sources de pollution pour les sols, mesures de confinement d'intervention en cas de pollution accidentelle.

En phase de conception : développement d'aménagements en faveur des cycles, des déplacements piétons, conservation des haies et des boisements, maintien des continuités écologiques et des perméabilités pour le passage de la petite faune.

- Mesures de réduction :

En phase travaux : mesures de confinement et d'intervention en cas de pollution accidentelle, contrôle des remblais pour éviter la survenance d'une pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines, mise en place d'une gestion des ruissellements pluviaux issus du projet et du bassin versant intercepté, adaptation du calendrier des travaux à l'écologie des espèces, limitation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives, réduction des poussières.

En phase d'exploitation : La végétalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, utilisation potentielle de la voie ferrée de fret, éclairage modéré des voiries avec l'éclairage LED, extinction de l'éclairage extérieur en dehors des horaires d'activité, réutilisation des terres végétales et des galets, plantations de haies et d'arbres sur l'ensemble du site et en limite de celui-ci de manière à améliorer l'insertion paysagère de la zone d'activités.

En phase de conception : maintien de 20 à 30% du tènement en espace de pleine terre, aménagement interne d'une voie cyclable, réflexion sur la création d'un arrêt de transport en commun, installation du projet à l'écart des habitations pour diminuer son impact acoustique, plantation de haies arborées, arbustives et d'arbres d'alignement.

- Mesures d'adaptation au climat :

Respect de la réglementation thermique et de la norme énergétique en vigueur pour les constructions, gestion pluviale dimensionnée et définie en intégrant une intensification du phénomène.

- Mesures de compensation :

Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet, création de prairies mésophiles, de friches, et de modifications de pratiques culturales, création d'habitats pierreux.

- Mesures d'accompagnement :

Aménagements en faveur du Torcol Fourmilier et de la Huppe Fasciée, mise en place d'hibernaculums, création de mares temporaires, incitation à intégration de la biodiversité, dans le bâti et sur les abords (privés), mise en place d'abris à hérissons, installation de nichoirs à muscardins.

Le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'une mission d'écologue pour sensibiliser les intervenants lors des périodes de travaux sur les enjeux écologiques et les méthodes à prendre, notamment lors du démarrage de chantier, mais aussi lors de la survenance des périodes de sensibilité écologique, procéder à des interventions sur site, émission des comptes-rendus aux services de l'Etat, garantie de reprise des plantations d'arbres et arbustes sur 1 an, renouvelable une fois,

- Bilan réalisé par un écologue afin de s'assurer de l'absence de secteurs colonisés par des invasives. En cas de présence de colonisation, la gestion de ces dernières sera assurée jusqu'à disparition des espèces,

- Sur chaque site de compensation et accompagnement (ex situ), un suivi sera réalisé à n+1, n+3, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30 et n+35, l'année de référence « n » étant l'année de réalisation de la mesure. Le suivi consistera réaliser une caractérisation d'habitat et des inventaires oiseaux, reptiles, amphibiens, à raison de 3 passages par an (avril mai et juin).



Les suivis annuels seront transmis au pôle PME de la DREAL au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

### **Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le dossier d'Autorisation Environnementale a été rendu le 1er février 2022 ; celui-ci recommande :

- De confirmer la fonctionnalité des zones retenues en bord de route pour la mesure compensatoire à l'atteinte à l'œdicnème criard et à défaut de revoir leur localisation,
- D'étendre le périmètre de la réserve de chasse afin de renforcer l'efficacité des mesures compensatoires,
- D'étayer la durabilité et la valeur ajoutée écologique de la création de mares (mesure d'accompagnement MA3),
- De justifier, au regard de critères environnementaux et des objectifs énergétiques affichés pour la ZAC,
- De poursuivre la recherche de mesures de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des incidences climatiques du projet,
- D'inscrire l'ensemble des mesures prises et les objectifs de production d'énergie renouvelable dans les différents cahiers des charges qui s'imposeront aux opérateurs, acteurs de la réalisation de la ZAC,
- au maître d'ouvrage, en lien avec les opérateurs ferroviaires, d'approfondir l'analyse d'une desserte fret ferroviaire de la ZAC ;
- à la Communauté de communes de renforcer les aménagements facilitant les circulations actives et de se concerter avec l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour la création d'un arrêt de transport en commun desservant le site et dans le suivi de l'usage de cette ligne,
- d'appliquer l'ensemble des mesures liées à la préservation de la biodiversité aux travaux de fouilles préventives, ces dernières étant une des composantes du projet,
- de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre des espèces d'oiseaux ayant présidé à la désignation du site n°FR8212012 « île de la Platière » (directive Oiseaux) et pouvant fréquenter le site du projet.

Une réponse à chacun de ces sujets par le maître d'ouvrage Isère Aménagement a été transmise dans le cadre d'un mémoire en

réponse versé au dossier de consultation du public sur l'autorisation environnementale.

Conformément aux articles L.122-1-1 L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale (étude d'impact) et le dossier de création de ZAC ont été soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique portant sur le projet de création de la ZAC de Champlard. Par délibération en date du 17 juillet 2023, le Conseil communautaire a dressé le bilan de cette procédure de participation du public par voie électronique.

### **En conséquence, sur la base :**

- **Du bilan de la concertation,**
- **De l'étude d'impact,**
- **De l'avis de l'autorité environnementale,**
- **Du dossier de création de la ZAC**
- **Et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,**

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC dite « de Champlard » et d'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE**

*Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;*

*Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'installer des activités économiques sur les parties du territoire de la commune de Beaufort, délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/1000 annexé à la présente délibération, et au dossier de création de ZAC, pour une surface de 24,9 ha ;*

*Article 3 : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'évaluation environnementale (étude d'impact), et à la suite de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, des mesures d'évitement, de réduction, d'adaptation au climat, de compensation et d'accompagnement sont prévues et décrites dans ces documents,*

*Le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera par la mise en place d'une mission d'écologue supervisée par la SPL Isère Aménagement pendant toute la durée de la concession, et par suite par EBER pour rendre compte aux services de l'Etat de la bonne mise en place des mesures de travaux, mesures et des suivis écologiques demandés,*

*Article 4 : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté la ZAC « de Champlard »*

*Article 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 180 550 m<sup>2</sup> de terrains viabilisés en zone économique et de 89 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;*

*Article 6 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;*

*Article 7 : D'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;*

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Pact. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet d'autoriser les annexes, extensions et piscines en zones N et A, de modifier les articles Ub 3, Aua 3 et Aub 3 imposant un recul de 5 mètres pour les portails, et de modifier l'article 12 de la zone AUa et AUB en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les logements et hébergements spécifiques.

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact. Il sera mis à disposition du public en Mairie de Pact et sur le site internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du mardi 29 août 2023 à 13h30 au vendredi 29 septembre 2023 à 18h00, pendant les horaires d'ouvertures de la mairie. Un registre sera mis à disposition en mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Pact (38),

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La Communauté de communes a déjà délibéré courant avril 2023 à ce sujet. Toutefois, elle est amenée à redélibérer. En effet, la consultation de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers n'ayant pas été faite en même temps que celle des personnes publiques associées, son avis n'aurait pas pu être annexé au dossier à mettre à disposition.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*DIT que la délibération du 24 avril 2023 n°2023/089 est annulée et remplacée par la présente délibération,*

*DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public en Mairie de Pact, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du mardi 29 août 2023 à 13h30 au vendredi 29 septembre 2023 à 18h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.*

*DECIDE que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Pact.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

**16. Urbanisme : délibération mise à disposition du public - projet de modification simplifiée du PLU de Pisieu**  
**Rapporteur Philippe GENTY**

EXPOSE
--------

Monsieur le Vice-Président expose que par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Pisieu. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet d'apporter des précisions dans le règlement (ajout de définitions, mise en cohérence de règles entre les zones, mise à jour du nuancier de façades, préciser/corriger des formulations, ...), et de mettre à jour la liste des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pisieu. Il sera mis à disposition du public en Mairie de Pisieu et sur le site internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du lundi 28 août 2023 à 14h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 12h00, pendant les horaires d'ouvertures de la mairie. Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. et l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Pisieu (38),

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents.

dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Pisieu.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie de Pisieu, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du lundi 28 août 2023 à 14h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 12h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.*

***DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Pisieu.*

***MANDATE** Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

**17. Urbanisme : approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du projet du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE
--------

Monsieur le Vice-président expose que l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la Commune de St Julien de l'Herms et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires, et que peu d'observations (au nombre de six) ont été enregistrées au regard du projet.

Il précise que les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis de la Commissaire enquêtrice) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Les modifications du projet de PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente note.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté comprenant en annexe le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de PLU, ainsi que sur le zonage d'eaux usées et zonage d'eaux pluviales, tel qu'ils sont annexés à la présente.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms tel qu'annexé à la présente.*

*APPROUVE le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms tel qu'ils sont annexés à la présente.*

*DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-De-l'Herms est tenu à la disposition du public :*

- à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône aux jours et heures d'ouverture,
- à la Mairie de Saint-Julien-De-l'Herms aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,

*DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.*

*Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.*

*La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

**18. Urbanisme : actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que le Conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain, par délibération n°2019/072 du 27 mars 2019, sur toutes les zones urbaines U des PLU et POS communaux, les zones d'urbanisation future (NA / AU) des PLU et POS communaux du territoire de la Communauté de communes.

À la suite de l'approbation ce jour du nouveau PLU de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms, il convient d'ajuster l'emprise du droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU créées ou modifiées à cette occasion, et d'annexer la présente délibération au PLU communal.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain de la Commune de St Julien de l'Herms.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité de ses membres,*

*ACTUALISE le périmètre d'application du droit de préemption urbain, en cohérence avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU de la commune de Saint-Julien-De-l'Herms.*

*MANDATE Madame la Présidente pour annexer cette délibération au PLU.*

*MANDATE Madame la Présidente pour notifier cette délibération aux organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme et publier une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.*

*MANDATE Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER et en Mairie de Saint-Julien-De-l'Herms durant un mois.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

**19. Urbanisme : lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Roussillon**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

La Commune de Roussillon a pris la délibération N°2023-24 sollicitant la Communauté de communes EBER afin de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU.

Dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune, des emplacements réservés ont été positionnés pour anticiper des acquisitions foncières afin de réaliser des projets précis. Seuls les projets prévus au profit des collectivités bénéficiaires peuvent être réalisés sur les emplacements réservés.

Avant la mise en œuvre du PLUi, plusieurs emplacements réservés, devenus inutiles dans le PLU, pourraient être modifiés ou supprimés afin de répondre aux enjeux actuels d'aménagement du territoire :

- La suppression de l'emplacement réservé n°10 « Aire publique de stationnement rue Grimaud », ce projet de stationnement n'étant plus d'actualité.
- La suppression de l'emplacement réservé n°11 « Aire publique de stationnement avenue Prévert (proche de la cité scolaire), l'emprise foncière ayant été acquise par EBER, cet emplacement réservé n'est plus nécessaire.
- La modification de l'emplacement réservé n°28 « Voie nouvelle reliant route de la Chapelle et rue des quatre Meilles » pour préciser « création d'une liaison en mode doux entre la route de la Chapelle et rue des quatre Meilles ».
- La suppression de l'emplacement réservé n°32 « Aménagement de l'amorce d'une voie Impasse de la Yette », cet aménagement ayant été réalisé.

Dans ce cadre le Conseil municipal de Roussillon a délibéré en date du 22 juin 2023.

Cette modification, en raison d'un travail fin à réaliser, requière l'assistance d'un bureau d'étude ce qui implique d'autoriser Madame la Présidente à recourir aux services du bureau d'étude.

En raison de ses caractéristiques, cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROUSSILLON approuvé le 26/01/2016, mis à jour le 29/06/2017 et modifié le 30/06/2017.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Roussillon, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

*AUTORISE Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune de Roussillon, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme,*

*AUTORISE Madame la Présidente à recourir aux services de bureaux d'étude sur toute modification le nécessitant,*



*PRECISE* que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

*CHARGE* Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**20. Urbanisme : approbation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Salaise sur Sanne**  
**Rapporteur Philippe GENTY**

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Salaise-Sur-Sanne. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 14 juin 2023.

Cette modification a pour objet de :

- modifier des règles relatives à la production de logements sociaux,
- mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT des Rives du Rhône sur le volet commercial, à savoir la transcription des règles du SCoT concernant les secteurs d'implantations préférentielles pour le commerce,
- modifier la rédaction de l'article 7 des zones U et AU afin de simplifier la rédaction et réétudier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Fontanes et celle de Montain,

**Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur l'approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Salaise-Sur-Sanne. Cette mise à disposition est envisagée sur fin août/début septembre.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité de ses membres,**

*DECIDE* que le dossier de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public en Mairie de Salaise-Sur-Sanne, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au mercredi 11 octobre 2023 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

*DECIDE* que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie de Salaise-Sur-Sanne.

*MANDATE* Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

*CHARGE* Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**21. Urbanisme : délibération de non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Péage-De-Roussillon**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU du Péage-De-Roussillon. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet de corriger une erreur matérielle concernant l'intégration de la parcelle A 284 dans une zone à urbaniser (à reclasser en zone U), d'autoriser les clôtures jusqu'à 1,80 mètres de hauteur, de modifier le périmètre du « linéaire commercial », de modifier les règles relatives au stationnement dans les zones UA et UB (ne plus imposer de place couverte), d'autoriser les annexes, extensions et piscines en zones Agricole et Naturelle (dans le respect des règles relatives aux périmètres de captage), et d'abaisser le coefficient de plein terre dans la zone UA.

Les élus sont appelés à décider de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3084 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 juin 2023 indiquant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Péage-De-Roussillon « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », et ci-après annexé.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la non soumission à évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Péage de Roussillon.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Péage-De-Roussillon ne sera pas soumis à évaluation environnementale.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**22. Urbanisme : délibération mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU du Péage-de-Roussillon**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU du Péage-De-Roussillon. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet de corriger une erreur matérielle concernant l'intégration de la parcelle A 284 dans une zone à urbaniser (à reclasser en zone U), d'autoriser les clôtures jusqu'à 1,80 mètres de hauteur, de modifier le périmètre du « linéaire commercial », de modifier les règles relatives au stationnement dans les zones UA et UB (ne plus imposer de place couverte), d'autoriser les annexes, extensions et piscines en zones Agricole et Naturelle (dans le respect des règles relatives aux périmètres de captage), et d'abaisser le coefficient de plein terre dans la zone UA .

Les élus sont appelés à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Péage-De-Roussillon. Il sera mis à disposition du public en Mairie du Péage-De-Roussillon et sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du lundi 28 août 2023 à 8h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 17h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du Péage-De-Roussillon (38),

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Péage de Roussillon.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public en Mairie du Péage-De-Roussillon, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, pendant 1 mois du lundi 28 août 2023 à 8h00 au jeudi 28 septembre 2023 à 17h00, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.*

***DECIDE** que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la mairie du Péage-De-Roussillon.*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

**23. Aménagement territoire : convention de veille et de stratégie foncière Revel Tourdan - EPORA**  
*Rapporteur Philippe GENTY*

EXPOSE

La Commune de Revel-Tourdan souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaire sur la Commune de Revel-Tourdan.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Revel Tourdan, tel qu'annexé.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** la convention avec l'EPORA et la Commune de Revel Tourdan, telle qu'annexée,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## 24. Culture : candidature au label 100 % EAC

*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence d'Isabelle DUGUA*

### EXPOSE

Le label 100% EAC a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Label-100-EAC>

Il valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'EAC sur le territoire. Le label est attribué par le Préfet de Région et le Recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables ; la démarche est organisée quant à elle par le HCEAC (Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle).

Il encourage et valorise l'engagement partenarial de la collectivité, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Le Directeur régional des affaires culturelles a adressé un courrier à Madame la Présidente d'EBER CC, dans lequel il reconnaît les engagements de EBER en EAC et souhaite encourager l'intercommunalité à s'inscrire dans le label.

La candidature se fait via un dossier en ligne, à renseigner d'ici le 15 septembre.

Il est proposé une grille d'analyse en 15 principes, avec pour chacun 3 niveaux de progression dans le déploiement de l'EAC auprès de la jeunesse. Le label 100% EAC peut être obtenu, la première fois, même si le niveau 3 n'est pas atteint pour chaque principe. Il est nécessaire, dans ce cas, que la stratégie proposée permette de parvenir à ce niveau en cinq ans.

Une délibération du Conseil communautaire doit être fournie à l'appui du dossier de candidature.

#### **L'opportunité pour l'intercommunalité**

A l'échelle de la Direction de la culture, la démarche de labellisation permettra de :

- réaffirmer l'importance de l'EAC dans la stratégie culturelle d'EBER CC et d'engager les équipes du conservatoire et de la médiathèque ECuME dans ce projet commun,
- afficher le rôle moteur d'EBER CC dans le développement de l'EAC grâce à ce label, levier de promotion culturelle auprès des élus, partenaires, habitants, voire entreprises, en s'appuyant sur la reconnaissance nationale qu'il confère et les objectifs tangibles qu'il fixe,
- s'appuyer sur un label ambitieux pour favoriser le dialogue avec les partenaires locaux et l'engagement des municipalités.

#### **L'opportunité pour le territoire EBER**

A l'échelle du Territoire Entre Bièvre et Rhône, la démarche de labellisation permettra de :

- valoriser les projets existants qui répondent déjà aux objectifs de l'EAC et faire reconnaître le travail conduit par l'ensemble des opérateurs culturels et éducatifs\*,
- engager des réflexions avec toutes les structures sociales actives dans les domaines de la petite enfance, enfance jeunesse et parentalité, et ouvrir le dialogue sur le rôle que peut jouer l'EAC dans

leurs pratiques professionnelles et les liens avec leurs publics, et les inviter à le formaliser dans leur projet de structure\*\*,

- affirmer l'importance de la culture dans l'attractivité du territoire par une distinction,
- rendre davantage visible l'EAC, qui malgré le fait qu'elle mobilise une pluralité d'acteurs et s'inscrit dans tous les temps de la vie de l'enfant et du jeune, reste encore un volet peu visible de l'action publique auprès des habitants.

*\*Cette démarche s'inscrirait en parallèle de la diffusion prochaine de la première plateforme collaborative dédiée à l'EAC, à l'initiative de la DRAC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour laquelle la Direction de la Culture à EBER est contributrice. À terme, cette plateforme sera une vitrine des projets EAC sur les territoires auprès de tous les habitants.*

*\*\*La CTG est l'un des espaces de travail privilégiés pour réaliser cet objectif.*

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la candidature de la CC EBER à l'obtention du label 100% EAC.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

***AUTORISE** la demande de labellisation « 100 % EAC » de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

## **25. Culture : règlement de la compétition de courts-métrages professionnels dans le cadre des rencontres du cinéma de Beaurepaire 2023**

***Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence d'Isabelle DUGUA***

### EXPOSE

La Communauté de communes renouvelle l'organisation de la compétition de courts-métrages professionnels dans le cadre du festival Les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire.

Une sélection de films est faite en amont entre MC4 distribution, programmateur du festival, et EBER CC. Les films seront projetés en séance tout public le dimanche 15 octobre 2023.

Les spectateurs présents lors de la projection des courts-métrages professionnels seront invités à voter à la fin de la projection pour leur(s) film(s) préféré(s).

Le Prix du Public est attribué après la projection. Ce Prix est doté de la somme de 1.500,00 €.

Le règlement fourni en annexe précise les conditions de participation au prix.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le règlement de la compétition de courts-métrages professionnels des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire 2023.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE* le règlement de compétition de courts-métrages professionnels des Rencontres du cinéma de Beaurepaire 2023, tel que ci-annexé,

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

*CHARGE* Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**26. Eaux – assainissement : remboursement des sommes payées par la Commune de St Prim pour la consommation électrique des postes de refoulement EU**  
**Rapporteur Jean Charles MALATRAIT**

EXPOSE

Depuis 2014, la Commune de Saint PRIM paye à tort la consommation électrique des postes de refoulement de Toissieu et de Route de Glay.

Le service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône a ainsi été sollicité afin de réaliser le remboursement des sommes payées depuis janvier 2020, ce qui représente un montant de 2 478,78 € HT pour le poste de Toissieu et de 2 762,15 € HT pour le poste de Glay.

Monsieur le Maire de la Commune de St Prim a souhaité ne demander le remboursement que depuis le début de son mandat.

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'exploitation a validé à l'unanimité ce remboursement.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le remboursement des sommes payées à tort à la Commune de St Prim pour un montant total de 5 240,93 € HT.**

Monsieur CROS ne participe pas au vote.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE* le remboursement des sommes payées à tort à la commune de Saint PRIM pour un montant total de 5 240,93 € HT,

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

*CHARGE* Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 27. Affaires sociales : subventions aux associations *Rapporteur André MONDANGE*

### EXPOSE - Association Rebond Lire

Depuis 2015, l'association Rebond Lire propose des **accompagnements individuels pour les adultes en situation d'illettrisme et d'illectronisme**, afin de favoriser leur autonomie dans les actes du quotidien, dynamiser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et leur permettre de développer de nouvelles compétences.

L'illettrisme désigne la situation d'une personne qui a bénéficié d'apprentissages mais qui n'a pas acquis - ou qui a perdu - la maîtrise de la lecture et de l'écriture, en raison notamment d'apprentissages trop fragiles. Dès lors, cette personne ne possède pas les compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante et se trouve particulièrement exposée au risque d'exclusion sociale. Souvent invisible, l'illettrisme est pourtant une réalité. 2,5 millions de personnes se trouvent en situation d'illettrisme, soit 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans. En Isère, on estime que 47 000 personnes sont illettrées (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme)

Les personnes cachent leur illettrisme en mettant en place des stratégies de contournement. En effet, avouer son illettrisme est toujours difficile (sentiment d'incapacité et de culpabilité). Les offres de formation collective proposées par des professionnels relèvent de la "remise à niveau" et ne sont pas adaptées à des personnes dont la plupart ont vécu douloureusement le regard des autres pendant leur scolarisation.

Ainsi, l'association Rebond Lire propose un accompagnement individuel pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation d'illettrisme ou d'illectronisme :

- Reprise de confiance en soi ;
- Mise en place d'un **parcours de réapprentissage adapté** à chaque personne.

#### 1. Partenariat

Avant 2020, la majorité des personnes accompagnées venaient par le bouche à oreilles ou étaient orientées par le centre social du Roussillonnais. Une majorité d'entre elles avait plus de 50 ans et était en recherche d'autonomie dans la lecture et l'écriture suite au départ des enfants du domicile.

Depuis 2020, les partenariats se sont développés, notamment avec les structures d'insertion professionnelle :

- SAVE d'EBER
- Groupe OSEZ
- Mission Locale
- APMV – Sauvegarde de l'Isère

Ainsi, la grande majorité des personnes accompagnées sont en recherche d'emploi et/ou au RSA.

L'association ne dispose pas de locaux. Les bénévoles interviennent dans des salles prêtées par les structures (SAVE, CSR, APMV...). La ville du Péage de Roussillon envisage également de mettre à disposition un bureau au sein du CCAS.



## **2. Bilan d'activité**

En moyenne 18 personnes sont accompagnées chaque semaine par 9 bénévoles avec des temps individuels d'1h00 à 1h30.

De 2016 à 2022, 47 personnes ont été accompagnées dont 22 en recherche d'emploi.

## **3. Demande de subvention à EBER**

➔ **Pour l'année 2023, 1 000,00 € sont sollicités** (subvention prévue au budget)

Cette subvention annuelle permettra de couvrir différents frais de fonctionnement (connexion internet, création et impression de documents et de supports d'apprentissage, achat de matériel pédagogique...).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la demande de subvention de 1 000,00 € de l'association Rebond Lire.**

Madame MOULIN MARTIN informe qu'il s'agit d'une association très motivée qui travaille en partenariat avec le service d'accompagnement vers l'emploi.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association Rebond Lire pour l'année 2023,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## EXPOSE - Secours catholique

Le secours catholique est une association caritative apportant soutien et accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés financières en proposant un espace d'accueil et d'écoute confidentiel et convivial, une boutique solidaire (essentiellement de vêtements et un peu de puériculture et vaisselle) la distribution de colis d'urgence ainsi que des aides financières.

En complément, les bénévoles proposent des temps collectifs facteur de convivialité et créateurs de lien social (petits déjeuners, marche, tricot, soirées jeux...) ainsi que de l'accompagnement scolaire. Le Secours Catholique Caritas France peut également apporter des aides financières après étude des dossiers en lien avec les assistantes sociales de secteur.

Les aides financières concernent majoritairement les loyers et factures d'énergie.

Le Secours catholique a deux locaux, un sur Beaurepaire et un sur Roussillon loués par le secours Catholique Caritas France.

Courant 2022, l'équipe de Beaurepaire a déménagé dans un nouveau local, plus spacieux et permettant de regrouper les activités auparavant scindées sur 2 sites. Le regroupement des activités sur un seul site a permis une nouvelle dynamique et le développement de nouvelles activités.

Le public reçu sur Roussillon est un public en grande précarité, de par la présence notamment du CADA, de l'HUAS et des quartiers en politique de la ville. Sur le Beaurepairois, secteur plus rural, le public est davantage en demande d'actions visant à rompre l'isolement.

En 2022, les 2 antennes du Secours Catholique ont accueilli 450 personnes pour la première fois et réalisés plus de 2 000 accueils et temps d'écoute individualisés et réalisés 4 000 ventes. 800 petits déjeunés ont pu être servis.

Enfin 133 colis d'urgence ont été distribués et 11 602,00 € d'aides ont été versés aux familles essentiellement pour le paiement de loyers et de facture d'énergie aux habitants du territoire. Les antennes sont ouvertes de 2 à 3 jours par semaine.

Les bénévoles constatent une augmentation de la demande des bénéficiaires.

La demande de subvention est constante au regard des années précédentes.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- Le montant de 23 000,00 € de subvention pour le Secours Catholique pour les comités de Roussillon et Beaurepaire
- La convention correspondante

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 23 000,00 € à l'association Secours catholique pour les comités de Roussillon et Beaurepaire et ce pour l'année 2023,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Le Secours Populaire est une association caritative à but non lucratif loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Le Secours Populaire Français intervient auprès des personnes victimes de l'injustice sociale en privilégiant une approche globale pour aider les personnes accueillies.

Sur le territoire d'EBER, le Secours Populaire Français a 2 antennes : une sur Roussillon et sur Beaurepaire réalisant les missions suivantes :

- Distribution de colis alimentaires et produits d'hygiène.
- Proposer un espace d'écoute confidentiel et convivial
- Aides financières
- Soutenir l'accès aux loisirs et aux vacances et proposer des temps de convivialité favorisant le lien social
- Aide aux démarches administratives et aux devoirs

Une participation financière minimale (de 3 à 5 euros pour l'alimentaire) est demandée à chaque personne afin de préserver leur dignité.

Enfin les effets du covid, se sont accentués début 2022 par l'effet de la guerre en Ukraine et du contexte inflationniste.

### **Sur Roussillon**

1 555 personnes ont ainsi été accueillies en 2022 représentant 556 familles (+13% /2021) dont 207 familles nouvelles. 520 familles ont bénéficié d'une aide alimentaire représentant 12 384 distributions d'aide alimentaire ce qui représente une augmentation de 16.5% en comparaison de 2021.

La prise en charge de familles et personnes isolées nouvellement inscrites s'est accélérée dès le second trimestre avec l'accueil de situations très dégradées touchant des retraités à revenus très limités ou des jeunes couples travaillant à temps partiel.

Une aide vestimentaire et de meubles vient compléter l'aide alimentaire.

L'investissement actif des 50 bénévoles permet de développer de nombreuses activités facilitant l'accès aux loisirs et vacances des familles accueillies (aide au financement de licences sportives, aides aux vacances, et colonies, sorties familiales à la journée, Père Noël Vert etc...).

Le comité de Roussillon a également contribué à de nombreuses actions de collectes, brocantes et initiatives locales pour faire connaître le Secours Populaire et engranger de recettes.

L'implication de l'association dans les nombreux dispositifs proposés (Pass Région, BAFA, Service National Universel, insertion emploi, PJJ) a permis l'accueil de 19 stagiaires en 2022.

Sur 2022, une part importante de l'activité a été consacrée à l'aide alimentaire aux familles accueillies.

La hausse des familles accueillies est à mettre en perspective avec la baisse importante des produits frais récupérés lors des ramasses et l'augmentation des prix constatée depuis le début d'année 2023. Ce constat amène à un rééquilibrage des postes de dépense en fonction des priorités.

### **Sur Beaurepaire**

En 2022 l'antenne de Beaurepaire a accueilli 824 personnes représentant 331 familles. 31 % des familles accueillies sont monoparentales.

67 % des familles accueillies disposent de moins de 5 € par jour et par personne.  
312 familles ont bénéficié d'un colis d'aide alimentaire représentant 1 869 passages.

Comme pour Roussillon, le comité de Beaurepaire aide également les familles par de l'aide d'urgence. Le Comité de Beaurepaire a pu maintenir l'accueil des personnes pour les dons alimentaires et les aides diverses (vêtements, Aide gaz, fuel, meubles). Le volet d'accueil social et juridique initié en 2022 se poursuivra en 2023. Des actions d'accès aux loisirs sont maintenues notamment : les don-actions et le Père Noël vert ainsi que 3 sorties loisir pour les familles accueillies.

En 2022, la subvention a notamment permis de rénover un quart de la flotte de véhicules qui commence à vieillir par l'achat de véhicule d'occasion servant pour la collecte des denrées alimentaires, l'achat de cadeaux neuf pour le Père Noël Vert et le maintien des événements forts de l'année.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2023 le comité a dû faire réparer un véhicule tombé en panne et un autre accidenté.

Au niveau financier on constate pour les 2 comités des écarts entre le prévisionnel et le réalisé concernant des imprévus pour Beaurepaire (véhicules), l'augmentation du carburant ainsi que l'augmentation des coûts d'achat des denrées non périssables.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- Le montant des subventions à allouer aux antennes du secours populaire de Roussillon et Beaurepaire
  - o Roussillon : 32 000,00 € composée de 26 000,00 € de subvention classique et de 6 000,00 € de subvention exceptionnelle  
La subvention est constante au regard de 2022
  - o Beaurepaire : 15 300,00 € composée de 9 000,00 € de subvention classique et de 6 300,00 € de subvention exceptionnelle  
Les montants sont conformes à l'inscription budgétaire 2023.
- Les conventions correspondantes

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 32 000,00 €, composée de 26 000,00 € de subvention classique et de 6 000,00 € de subvention exceptionnelle, à l'association Secours populaire antenne de Roussillon,

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 15 300,00 €, composée de 9 000,00 € de subvention classique et de 6 300,00 € de subvention exceptionnelle, à l'association Secours populaire antenne de Beaurepaire

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération 2023-122 du 22 mai 2023 portant sur la prévention de la délinquance a permis de préciser l’articulation entre EBER et les communes.

Afin d’apporter une meilleure visibilité des rôles de chacun, il a été validé qu’un des rôles de la Communauté de communes était de « poursuivre et développer les actions et le partenariat avec les structures menant des actions sur plusieurs communes en finançant des structures menant des actions éducatives de prévention primaire (chantiers éducatifs, prévention des pairs par les pairs, lutte contre le décrochage scolaire), en lien avec le PRE intercommunal ou en complémentarité avec celui-ci pour les jeunes de plus de 16 ans. »

### **1. Présentation de la structure**

Le centre social est ouvert à tous les habitants des 11 communes suivantes : Beaurepaire, Saint Barthélémy, Pommier de Beaurepaire, Pisieu, Revel-Tourdan, Primarette, Pact, Jarcieu, Moissieu sur Dolon, Bellegarde Poussieu et Saint Julien de L’Herms.

L’objectif des espaces d’accueil est de permettre aux habitants, quels que soient leurs origines, leurs âges, leurs « milieux sociaux » de se rencontrer et de partager des activités, des temps de rencontre.

Le centre social intervient dans différents champs :

- **En matière d’enfance, jeunesse, parentalité, lien social** : ces actions sont financées par EBER dans le cadre d’une convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG)
- **En matière de prévention primaire** : lutte contre le décrochage scolaire et actions de prévention par les pairs, en proposant à des jeunes de sensibiliser et d’informer d’autres jeunes sur différentes thématiques, le discours de personnes du même âge aillant souvent plus d’impacts.

Jusqu’à fin 2022, une convention entre la Commune de Beaurepaire, le Département et le centre social de l’Ile du Battoir (CIB) permettait au centre social de mener des actions éducatives en faveur des jeunes.

### **2. Partenariat avec EBER**

Actuellement, EBER soutient l’association Prévenir, qui propose des chantiers éducatifs, principalement auprès des jeunes des quartiers prioritaires et de la partie plus urbaine du territoire. Dans le cadre du processus d’harmonisation de la compétence « prévention de la délinquance », il est proposé de tisser un partenariat avec le CIB permettant de déployer des actions éducatives de prévention primaire sur la partie plus rurale du territoire. Les actions éducatives de prévention primaire de ces deux structures seront complémentaires.

Ainsi, il est proposé qu’EBER contribue au financement des actions développées par le CIB hors champs « classiques » du centre social :

#### **Actions de prévention par les pairs**

2 actions mobilisant chacune un groupe de 4 jeunes entre 16 et 25 ans repérés par la Mission Locale ayant pu être concerné par les thématiques suivantes : harcèlement et égalité filles-garçons

Le groupe aura en charge de se former et de construire un outil qui sera ensuite utilisé auprès des enfants des écoles primaires du territoire et des collèves.

- **Accompagnements parentaux en lien avec les établissements scolaires** pour des familles ne relevant pas de l'aide sociale à l'enfance :

En fonction des situations problématiques rencontrées dans les écoles primaires, collège ou mairies du territoire, un accompagnement de 6 mois renouvelable 1 fois sera proposé aux familles ayant besoin de soutien à la parentalité et qui ne relèvent pas de l'aide sociale à l'enfance. Le travailleur social du centre social se rendra sur la commune de résidence si besoin. Un travail d'orientation vers les dispositifs existants sera fait (maison des ados, médiation santé, PRE ...)

- **Parrainage scolaire pour les jeunes décrocheurs et accompagnements éducatifs individuels :**

Suite au repérage de jeunes en risque de décrochage scolaire par le collège de secteur, un lien se fait entre la famille, le jeunes et un senior bénévole du CIB. Un parrainage hebdomadaire s'installe autour du suivi scolaire et de la remobilisation. Des temps réguliers sont programmés avec les familles autour d'ateliers collectifs. Le professionnel du centre social fait le lien entre les acteurs et accompagne les bénévoles en fonction des difficultés.

Par ailleurs, le CIB participe activement au réseau de prévention des violences intrafamiliales (VIF) coordonnée par EBER.

### **3. Bilan d'activité 2022**

- **Actions de prévention de pairs par les pairs :** 5 jeunes âgés de 16 à 21 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, ont créé un jeu de plateau appelé "Unique en mon Genre" afin de sensibiliser les jeunes (à partir de 12 ans) aux discriminations subies par les personnes LGBT+. La maquette du jeu a été présentée à l'ensemble des élèves du collège de Beaurepaire. Les jeunes ont également participé à une soirée d'échanges autour du changement de sexe.
- **Parrainage scolaire pour les jeunes décrocheurs et accompagnements éducatifs individuels :** 7 jeunes ont été accompagnés par 6 seniors bénévoles. L'action a permis un accompagnement individualisé et de qualité aux jeunes collégiens en difficulté et en décrochage scolaire, sous la forme d'un tutorat individuel intergénérationnel. 4 temps forts, mêlant parents, enfants et bénévoles, ont été réalisés au cours de l'année, autour des compétences psychosociales ou de rencontres parents/bénévoles.

### **4. Soutien financier EBER**

- ➔ **Pour l'année 2023, 17 000,00 € sont sollicités** (subvention prévue au budget)

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution pour la seule année 2023 d'une subvention de 17 000,00 € au Centre social de l'Île du Battoir.**

Monsieur PAQUE intervient sur le sujet de la prévention. Il informe que courant 2022, la Commune de Beaurepaire a signifié au CIB qu'elle reprenait la prévention en direct, mais qu'une embauche au sein du CIB a quand même été effectuée.

Il estime que les élus doivent avoir un regard poussé sur le résultat des actions.

Madame la Présidente rappelle que le but d'EBER est d'accompagner les associations mais il est en effet nécessaire de prendre le temps de poser les choses. La prévention est portée par l'association Prévenir ; il serait plus intéressant de subventionner une seule association pour l'ensemble du territoire.

Monsieur LHERMET rappelle que des débats ont déjà eu lieu lors d'une précédente réunion communautaire.

Il regrette que le vote de la subvention intervienne au mois de juillet pour une activité 2023 pour laquelle EBER est mise au pied du mur.

Il fait part de son souhait de ne pas prendre part au vote, estimant avoir besoin de connaître les tenants et aboutissants détaillés de cette subvention.

Monsieur SEGUI fait part de son interrogation vis-à-vis de la suspicion des élus à l'encontre du CIB. Monsieur PAQUE informe faire un simple constat et d'une interrogation pour une subvention d'un montant de 17 000,00 € pour accompagner 5 ou 7 jeunes, sachant que le personnel qui s'occupe de la prévention au CIB a démissionné.

Pour Mr SEGUI la prévention concerne du personnel au sein du centre social, pas que le personnel de « rue ».

Madame la Présidente rappelle que EBER CC va se « pencher » sur ce dossier pour accompagner le spécialiste du territoire (l'association Prevenir) afin que celui-ci travaille avec les centres sociaux.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité (1 contre- 3 abstentions) de ses membres,*

*DECIDE* le versement d'une subvention d'un montant de 17 000,00 € au Centre social de l'Ile du Battoir,

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

*CHARGE* Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## EXPOSE - Association France Victimes 38 APRESS

L'association France Victimes 38 APRESS a pour objet :

- L'accueil et l'écoute de victimes atteintes dans leur personne et leurs biens, leur soutien psychologique, leur information sur leurs droits et leur accompagnement social.
- La gestion et l'animation du Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal Judiciaire de Vienne
- La promotion de toute initiative d'aide aux victimes, de prévention et de médiation, en relation avec les partenaires locaux.
- L'exercice de missions sous mandat judiciaire : enquêtes sociales rapides, médiations pénales, contrôles judiciaires, administration ad hoc pour la protection des intérêts des mineurs, audition de mineurs.
- La participation à la lutte contre les discriminations.

Son périmètre est le territoire du ressort du Tribunal Judiciaire de Vienne (CAPI, Vienne Condrieu Agglo, EBER, en partie sur Bièvre Isère Communauté et Collines Nord du Dauphiné).

### I. Intervention sur EBER

- L'association reçoit les victimes dans les locaux de l'association situés à Vienne mais aussi durant des permanences sur EBER avec des interventions d'une juriste et d'une psychologue.

- Par ailleurs, depuis novembre 2022, l'association met en place des permanences d'intervenant social en gendarmerie. Cette action fait l'objet d'une autre convention avec EBER d'un montant de 30 000 € pour l'année 2023.
- Des groupes de paroles pour les personnes victimes de violences conjugales sont également mis en œuvre sur EBER en partenariat avec le Centre de Santé Sexuelle (CSS) intercommunal (coanimation des groupes avec une conseillère conjugale du CSS).
- L'association s'implique activement dans les travaux du CISPD d'EBER et notamment dans le cadre du réseau de prévention des violences intrafamiliales (VIF).

## II. Données chiffrées – Bilan d'activité 2022

- 1 788 victimes accompagnées sur la totalité du périmètre d'intervention
- 6 003 entretiens conduits (3 879 juridiques, 1 578 psychologiques et 546 à caractère social)

### ➔ Environ 24 % des prises en charge concernent des victimes d'EBER

- 430 victimes accompagnées originaires d'EBER
- 1 373 entretiens conduits
- 208 victimes (+ 13 % par rapport à 2021) se sont présentées pour des problèmes de violences conjugales ou intrafamiliales, donnant lieu à 828 entretiens
- 6 % des victimes prises en charge sont des mineurs

## III. Subvention EBER

En tant que membre de droit à l'association, EBER cotise à hauteur de 0,63 €/habitant, soit pour l'année 2023 une **subvention de 43 275,00 € pour leur action « Aide aux victimes et accès au Droit ».**

### **Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- La convention annuelle de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et l'association France Victimes 38 APRESS, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération ;
- L'autorisation de signature donnée à Madame la Présidente de la Communauté de communes ;
- le versement de la subvention 2023 de 43 275,00 € résultant de la présente convention.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,***

***APPROUVE** la convention annuelle de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et l'association France Victimes 38 APRESS, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,*

***DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 43 275,00 € à l'association France Victime APRESS,*

***DIT** que la subvention sera financée par les crédits inscrits au compte 6574 du PB 2023,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*



## EXPOSE - Association PREVENIR

L'association PREVENIR a pour objet de prévenir les inadaptations sociales et la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Dans ce cadre, elle intervient sur deux champs d'actions :

- **La protection de l'enfance** : mission de prévention spécialisée **non financée par EBER** (présence de 3 éducateurs spécialisés basés au Péage de Roussillon et d'un responsable de service à mi-temps)

Budget prévention de 1 359 000,00 € en 2022 (financement exclusif Département)

- **Des actions éducatives, sociales et économiques en direction des jeunes accompagnés**

L'association intervient sur le territoire de l'Isère Rhodanienne qui regroupe Vienne Condrieu Agglomération et EBER. **Elle intervient en priorité sur les quartiers en Politique de la Ville.**

### 1. Partenariat avec EBER

**EBER contribue au financement des actions développées hors champ de la prévention spécialisée.**

Une convention de partenariat est établie annuellement pour donner un cadre aux actions déployées sur le territoire, principalement les chantiers éducatifs, à destination des publics scolaires durant les périodes de vacances mais également à destination de jeunes non diplômés en amont de l'insertion professionnelle pour acquérir les codes sociaux et professionnels.

- **Les chantiers éducatifs** :
  - Permanents : encadrés par l'équipe technique du pôle technique de l'association
  - D'équipe : encadrés par les équipes éducatives
- **Les activités d'intérêt collectif et solidaire**

Il s'agit de projets menés en partenariat avec des structures associatives et qui ne nécessitent pas de technicité particulière. Les activités sont encadrées par des éducateurs et par les bénévoles des associations.

### 2. Bilan d'activité 2022

222 jeunes en relation avec les éducateurs de prévention sur EBER dont 106 jeunes accompagnés :

- 27 % de filles
- 93 jeunes ayant 18-20 ans
- 44 % résident les QPV
- 31 jeunes d'EBER ont eu accès aux chantiers permanents (encadrement technique) sur 130 qui en ont bénéficiés, ce qui représente 1 783 heures de chantiers sur les 6 842 heures de travail réalisées.
- 16 jeunes d'EBER ont eu accès aux chantiers d'équipe, ce qui représente 237 heures de travail.

### 3. Soutien financier EBER

En 2022, EBER a apporté son soutien à l'association à hauteur de 23 000,00 €.

➔ **Pour l'année 2023, 23 000,00 € sont sollicités**

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- la convention annuelle de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et l'association PREVENIR, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de communes ;
- la subvention 2023 de 23 000,00 € résultant de la présente convention.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE la convention annuelle de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône  
Communauté de communes et l'association PREVENIR, dont un exemplaire restera joint à la présente  
délibération,*

*DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 23 000,00 € à l'association Prévenir,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de  
Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**28. Emploi insertion : subventions à l'association École de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C)  
Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN**

EXPOSE

L'E2C s'inscrit dans le cadre de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

En Isère, l'école est implantée historiquement à Grenoble depuis 2009, deux antennes ont ouvert en 2011 à Voiron et Vienne. Elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, sans qualification et sans emploi.

Les stagiaires suivent une remise à niveau individualisée des savoirs de base (français, mathématiques, bureautique) et sont accompagnés par un référent dans la construction d'un projet professionnel réaliste. Le parcours alterne activités en centre et stages en entreprises. Les jeunes développent des compétences tout au long du parcours, accréditées par une attestation de compétences acquises. De nombreux projets sont menés avec les jeunes pour favoriser leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

**Budget réalisé de l'antenne 2022 : 272 451,00 € (prévisionnel de 318 591,00 €)**

**Budget prévisionnel 2023 : 276 766,00 €**

Subventions attribuées en 2022 :

DIRECCTE : 89 908,00 € Etat (ANCT) : 6 875,00 € Taxe d'apprentissage 17 760,00 € Fonds Privés : 15 000,00 €	Région : 89 908,00 € Département Isère : 8 000,00 € Vienne Condrieu agglo : 30 000,00 € <b>EBER : 15 000,00 €</b>
--	--

Bilan quantitatif et qualitatif :

Bilan 2021	Bilan 2022
44 stagiaires dont 10 issus d'EBER 24 % de sorties positives (emploi ou formation qualifiante)	43 stagiaires dont 11 issus d'EBER 41 % de sorties positives

L'organisation et les résultats de l'école ont été bouleversés par la crise sanitaire mais ils ont été maîtrisés :

- Le site de Vienne a maintenu ses effectifs par rapport à 2021 mais n'a pas retrouvé le niveau d'avant Covid. Le nombre de jeunes issus d'EBER a légèrement augmenté (+1) mais, là aussi, sans revenir au niveau de 2019/2020.
- L'E2C a emménagé dans de nouveaux locaux plus vastes en décembre 2022 au 30 av du général Leclerc à Vienne.
- Le site de Vienne se caractérise par un accueil d'un fort taux de mineurs (54% de la totalité du public). Cette évolution risque de s'amplifier avec l'obligation de formation des 16-18 ans.
- Les parcours ont été considérablement allongés (7 mois en moyenne au lieu de 5)

Le taux de sortie positive post parcours est de 47% dont 11% en formation qualifiante ou diplômante 19% sont sortie en contrat de travail et 17% en contrat d'apprentissage.

### **Dossier de demande de subvention 2023**

Subvention sollicitée : 15 000,00 €

La commission Emploi insertion a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution en 2023 d'une subvention de 15 000,00 € à l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 15 000,00 € à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

### **29. Emploi insertion : attribution de subvention 2023 au titre du dispositif de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

*Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN*

#### EXPOSE

Par délibération n°02020/004 du 22 janvier 2020, le Conseil communautaire d'EBER a instauré un dispositif de subvention visant à soutenir les structures d'insertion par l'activité économique qui contribuent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les aides communautaires portent sur :

- ❖ Le fonctionnement des structures pour contribuer à un accompagnement qualitatif des personnes en insertion selon les modalités suivantes :
  - Ateliers et chantiers d'insertion et entreprises d'insertion dont le siège et/ou un établissement est situé sur Entre Bièvre et Rhône communauté de communes : subvention calculée sur la base de 1 000,00 € par poste d'insertion conventionné par l'Etat.

- Associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion ayant leur siège et/ou un établissement implanté sur une intercommunalité limitrophe et accueillant au moins 5 salariés résidant sur EBER/an : subvention forfaitaire annuelle de 1 500,00 €.
- ❖ Le premier investissement en cas d'installation de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire ou de création d'une nouvelle activité d'une structure existante implantée sur EBER : taux de subvention de 20% des dépenses éligibles plafonnée à 5 000,00 €.

Au titre de l'année 2023, 4 dossiers ont été reçus pour un montant total de subventions demandées de 15 800,00 €.

Les tableaux récapitulatifs ci-dessous, donnent une synthèse des dossiers reçus avec indication du montant de subvention sollicitée selon les critères précédemment énoncés.

1. Aide de fonctionnement aux ateliers chantiers d'insertion (ACI) et entreprises d'insertion (EI) d'EBER :

Dénomination	Forme SIAE	Localisation	Budget prévisionnel 2023	Nbre d'ETP conventionnés en 2022	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Subv. attribuée en 2022
Osez Espaces Naturels	ACI	Equipe Isère Rhodanienne - Salaise	786 144 €	4,8	4 800 €	4 800 €	4 800 €
DING FRING (EBS Le Relais Bourgogne)	EI	Salaise sur Sanne	1 216 183€	8	8 000 €	8 000 €	6 000 €

2. Aide au fonctionnement des Associations d'Insertion (AI) et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) limitrophes d'EBER :

Dénomination	Statut	Localisation	Budget prévisionnel	Nbre de salariés issus d'EBER année n-1	Subv. demandée	Subv. proposée	Subv. attribuée en 2022
OSEZ Association Intermédiaire	AI	Vienne	4 632 077 €	20	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ASPIT Emploi	AI	St Pierre de Bressieux	485 771 €	11	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Aucune demande de subvention pour le soutien au premier investissement n'a été déposée.

La commission Emploi Insertion du 1<sup>er</sup> mars 2023 a émis un avis favorable sur cette proposition d'affectation pour un montant total de 15 800,00 €.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le vote des subventions au titre du soutien au fonctionnement pour l'année 2023 des structures d'insertion suivantes :**

- Association OSEZ : 6 300,00 € répartis entre l'ACI Osez Nature à hauteur de 4 800,00 € et l'Association Intermédiaire à hauteur de 1 500,00 € ;
- EBS Le Relais Bourgogne pour l'établissement DING FRING : 8 000,00 €.
- ASPIT Emploi : 1 500,00 €.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** le versement des subventions au titre du soutien au fonctionnement pour l'année 2023 des structures d'insertion suivantes :

- Association OSEZ : 6 300,00 € répartis entre l'ACI Osez Nature à hauteur de 4 800,00 € et l'Association Intermédiaire à hauteur de 1 500,00 €
- EBS Le Relais Bourgogne pour l'établissement DING FRING : 8 000,00 €
- ASPIT Emploi : 1 500,00 €

**ACTE** une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**30. Emploi insertion : participation annuelle 2023 au fonctionnement de la mission locale de l'Isère Rhodanienne et signature de la convention de partenariat**  
*Rapporteur Béatrice MOULIN MARTIN*

## EXPOSE

### **Couverture territoriale de la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne (MLIR)**

La MLIR intervient désormais sur 2 EPCI : Vienne Condrieu Agglomération et EBER

#### **Activités**

La Mission Locale propose à chaque jeune un suivi personnalisé pour construire son parcours et aborder toutes les questions liées à l'accès à ses droits, à la formation, à l'emploi, au logement, ... et être accompagné dans sa mise en œuvre. L'objectif est de rendre le jeune autonome dans ses démarches. Cet accompagnement s'inscrit dans les principes et les objectifs du conseil en évolution professionnelle.

Ainsi l'offre de service de la MLIR repose sur deux principes transverses définis par le cadre national :

- L'observation du territoire d'intervention et la production de connaissances,
- L'écoute active des jeunes et la prise en compte de leur parole pour éclairer leurs choix d'actions et développer leur pouvoir d'agir.

Ce cadre commun définit les réalisations socles pour chacune des 5 fonctions de la Mission Locale à partir desquelles la MLIR élabore et anime son projet de structure sur le territoire :

- Sur la fonction Repérage, mobilisation des jeunes,
- Sur la fonction Accueil, Information.
- Sur la fonction Orientation.
- Sur la fonction Accompagnement à la construction et à la mise en œuvre du parcours du jeune.

- En direction des employeurs.

### Bilan d'activité – comparatif 2021 - 2022

Typologie	Tous EPCI			EBER					
	2021	2022	Variation en %	Roussillon		Beaurepaire		Total EBER	Part En %
				2021	2022	2021	2022		
Jeunes en contact	2464	<b>2 315</b>	-9,4	872	955	117	<b>224</b>	<b>1179</b>	<b>50,9</b>
Jeunes accompagnés	1622	<b>1 602</b>	-1,2	649	579	91	<b>197</b>	<b>776</b>	<b>48,4</b>
Premier Accueil	661	<b>637</b>	-3,6	NA	229	NA	<b>81</b>	<b>310</b>	<b>48,7</b>

### Budget de la MLIR

Budget 2022 : **1 769 775,00 €** Excédent de **164 889,00 €**

### Subventions 2022

Fonctionnement général		Activités spécifiques	
Etat :	885 400 €	Etat :	25 200 €
Pôle Emploi (sous-traitance) :	96 041€	Région :	- €
Région :	256 989 €	Département :	95 614 €
EPCI membres : VCA :	119 897,65€	Autres organismes :	36 614 €
EBER :	114 772,35€		
<b>TOTAL : 1 473 100,00 €</b>		<b>TOTAL : 157 454,00 €</b>	

Total des subventions/cotisations : 1 630 554,00 € soit 7 % du budget global

### Nature du partenariat

Une convention de partenariat ayant pour objet la formalisation des modalités de partenariat entre EBER et la MLIR est établie chaque année. En 2021, elle prévoyait plusieurs actions spécifiques, en plus des activités de base détaillées précédemment en faveur des jeunes du territoire :

- **Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) :**

A compter de mars 2022, le Contrat d'engagement jeunes a pris le relais de la Garantie Jeunes et concerne tous les jeunes de moins de 26 ans (et de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), qui sont durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans l'élaboration d'un projet professionnelle en vue d'un accès à l'emploi.

- **Ateliers collectifs :**

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux jeunes, la MLIR propose différents ateliers pour les préparer à l'emploi. Parallèlement, le Service d'Accompagnement vers l'emploi propose aussi des actions spécifiques qui s'adressent principalement aux bénéficiaires du RSA mais qui peuvent aussi être mutualisées avec d'autres publics dans le cadre du programme départemental d'insertion vers l'emploi. Les partenariats entre la MLIR et EBER ont été développés pour optimiser l'offre de services.

- **Promotion de l'offre de service globale de la MLIR et des mesures gouvernementales :**

La MLIR s'attachera également à promouvoir son offre de service globale s'agissant notamment des mesures gouvernementales telles que l'alternance, l'apprentissage, les contrats aidés etc...

### **Participation financière d'EBER**

La cotisation d'EBER s'élevait à 114 772,35 € en 2022 (1,65 €/habitant). Pour l'année 2023, le conseil d'administration n'a pas souhaité augmenter la cotisation par habitant qui reste à 1,65 €.

**La cotisation 2023 sera de 114 772,35 € (69 559 hab x 1,65 €).**

### **Locaux antenne de Beaurepaire**

Conformément à la délibération du conseil communautaire de novembre 2021, EBER met à disposition gracieuse de la MLIR les locaux de l'ancienne trésorerie de Beaurepaire. Il est à noter que l'agent en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA porté par EBER est également basé dans cette antenne de proximité dédiée à l'insertion professionnelle.

### **Locaux antenne de Roussillon.**

Depuis le mois de décembre 2022 la mission Locale IR a regroupé toute ses activités dans le même local 88 Av Gabriel Perry 38150 Roussillon.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de partenariat à intervenir avec la MLIR telle que présentée et ci-annexée.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE la convention de partenariat et financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et la MLIR, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,*

*DECIDE que la participation de la Communauté de communes à la cotisation pour 2023 sera de 114 772,35 €,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**31. Environnement : avenant à la convention AGEDEN 2021-2023**  
*Rapporteur Axel MONTEYREMARD*

EXPOSE

En septembre 2021, la Communauté de communes a délibéré favorablement une convention d'objectifs triennale avec l'AGEDEN pour mettre en œuvre le programme d'action SPPEH (plateforme territoriale de rénovation de l'habitat avec le conseil personnalisé aux ménages et des permanences habitants) et pour apporter une expertise dans la cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, pour un montant 2023 de 92 180,00 €.

Pour intégrer de nouveaux accompagnements et actions nécessaires aux déploiements des politiques « mobilité » et « qualité de l'air », il est proposé un avenant à la convention cadre en vigueur :

1. Dans le cadre du **programme AVELO2** de l'ADEME dont EBER est lauréate, porté par le service Mobilité, des actions ont été programmées, dont des ateliers réparations qui pourront avoir lieu dans les écoles, sur les places de villages ou dans les entreprises, des pré-études mobilité sur les modes de déplacement des salariés, ou l'organisation d'animations lors de la semaine européenne de la mobilité le 20 septembre 2023. Ces actions seront réalisées par l'AGEDEN et sont subventionnées à hauteur de 50% par l'ADEME.
2. Dans le cadre de l'**appel à projets « Fonds Air Bois »** de l'ADEME dont EBER est lauréate, porté par le service Environnement, une mission de bureau d'études devait dimensionner le fonds et en définir les modalités de mise en œuvre auprès des habitants. Après 2 consultations infructueuses, il est proposé de confier partiellement ces prestations à l'AGEDEN qui accompagne déjà ce type de dispositif.

Ses missions vont principalement viser un accompagnement à la réalisation de l'enquête de préfiguration, une expertise technique (évaluation du nombre de dossiers, aide à l'arbitrage politique, aide à la prévision des budgets tri-annuels), la définition du parcours de l'utilisateur et la rédaction du dossier de demande de l'aide à destination des futurs bénéficiaires.

Ces prestations sont subventionnées par l'ADEME à hauteur minimum de 50 %.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention initiale de l'AGEDEN pour un montant supplémentaire de 35 600,00 €, hors subventions (montants prévus au budget initial en CP 2023 pour le Fonds Air bois et inscrit en Budget Supplémentaire 2023 pour le programme AVELO2).

Le montant de la subvention à verser à l'AGEDEN pour l'année 2023 s'élèvera donc à 127 780,00 €.

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avenant n°2 de la subvention 2023 à la convention AGEDEN pour un montant total de 127 780,00 €.**

Monsieur MONTEYREMARD informe que ce projet fait partie du PCAET et que l'objectif est de lancer rapidement le fonds air-bois (dans les 6 mois).  
Monsieur LHERMET souhaiterait que soit présenté un bilan.

Aucune autre remarque ni observation n'étant formulées, Mme la Présidente met au vote.



*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE l'avenant à la convention AGEDEN pour un montant de 127 780,00 €.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**32. Environnement : candidature de la Communauté de communes à l'AMI Ademe / CNR  
Rapporteur Axel MONTEYREMAR**

EXPOSE

Le développement massif du photovoltaïque (PV) est incontournable pour atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050. La filière PV tient une place centrale dans les scénarios prospectifs établis avec un objectif de production entre 92 et 144 GW installés en 2050 (Scénario de l'ADEME, TRANSITION(S) 2050).

L'objectif de cet AMI est d'aider les territoires de moins de 100 000 habitants à **valoriser le potentiel solaire de leur patrimoine bâti** en répondant à leur besoin d'accompagnement pour le montage de projet.

Ainsi, l'ADEME et CNR **accompagneront financièrement la création de postes de chargé de mission** « Valorisation du photovoltaïque sur le patrimoine bâti » dont la mission sera de **contribuer à la réalisation du plus grand nombre d'installations** photovoltaïques de puissance modeste **sur le patrimoine bâti ou les parcs de stationnement** quel que soit le modèle d'exploitation (autoconsommation partielle ou totale, vente...) avec pour objectifs de :

- ... Mener un travail de cartographie du patrimoine bâti
- ... Réaliser des études de potentiel et pré-faisabilité technico-économique
- ... Favoriser l'émergence de projets de déploiement d'installations photovoltaïques sur toiture

**Montant de l'aide :** 1 millions d'euros : 500 000 € CNR / 500 000€ ADEME soit 10 postes ETP financés à hauteur de **30 000 euros par an pendant 3 ans**. Cet ETP doit concerner un seul salarié.

- ... AMI lancé le 15 mai
- ... Fin des candidatures 21 août
- ... Lauréats annoncés fin octobre
- ... Contractualisation en novembre

**Une réalisation des projets PV sur le territoire EBER en 3 ans, grâce à un technicien dédié ?**

EBER a évalué son potentiel de production d'électricité photovoltaïque et fixé des objectifs de développement dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat (PCAET).

Cet AMI constitue une opportunité de se doter d'un technicien dédié à la réalisation des objectifs fixés et au montage des projets photovoltaïques, avec un subventionnement important des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Ce poste pourrait également permettre d'accompagner les communes dans leurs projets PV (identification des potentiels, conseil et retours d'expérience, pré-études de faisabilité, exploitation, ...).

Ce technicien aura pour missions principales de :

- Identifier les projets prioritaires et les potentiels, réaliser les études de pré-faisabilité PV
- Mener et/ou assurer la réalisation par un BE des études de faisabilité
  - o Solidité des toitures
  - o Raccordement au réseau électrique
  - o Urbanisme
- Accompagner la réalisation des projets

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la candidature de la Communauté de communes à l'appel à manifestation d'intérêt, à destination des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes, porté par l'ADEME et CNR, pour la valorisation et l'exploitation de la ressource photovoltaïque afin de financer le recrutement d'un chargé de développement photovoltaïque.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

*VALIDE la candidature de la Communauté de communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, à destination des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes, porté par l'ADEME et CNR, pour la valorisation et l'exploitation de la ressource photovoltaïque afin de financer le recrutement de chargés de développement photovoltaïque.*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**33. Habitat : convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint Clair du Rhône 2023 - 2026**  
*Rapporteur Christelle GRANGEOT*

Madame la Vice-Présidente informe du lancement d'un dispositif opérationnel dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de St Clair du Rhône : le Programme d'Intérêt Général, FIG, du PPRT de St Clair du Rhône.

Ce dispositif se décline en deux conventions :

- une convention de financement des travaux
- une convention d'accompagnement (autre délibération proposée)

### **Le PPRT – Objectifs et définition**

Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement. Ces plans visent à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme, héritées du passé et aussi à mieux encadrer l'urbanisation future.

Ils visent uniquement à protéger les personnes (et non les biens) du territoire, à proximité des installations industrielles à l'origine des risques avec pour objectifs :

- ne pas aggraver le risque présent, en limitant les projets (nouvelles constructions, extensions, travaux et changements de destination de constructions existantes ...) et donc la population exposée,
- réduire le risque existant, en adaptant le bâti, les exploitations, les usages présents à la date d'approbation du PPRT pour mieux protéger les personnes,

L'exploitant de l'établissement à l'origine du risque doit mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement.

Le PPRT définit des zones dans lesquelles sont prescrites des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant afin de protéger les personnes physiques propriétaires de logements.

Dans ce cas, la prise en charge des travaux est définie par les dispositions de l'article L. 515-19 du code de l'environnement relatives à la répartition du financement des travaux prescrits par le PPRT aux personnes physiques propriétaire de bâtiments d'habitations, comme suit :

- Industriel à l'origine du risque générant la prescription : 25 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions ;
- Collectivités locales bénéficiaires de la Contribution Economique Territoriale, la CET : 25 % du montant total des travaux réalisés, réparti au prorata de la part de la CET perçue au titre de l'année d'approbation du PPRT. Il s'agit d'EBER, du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère.
- Etat (crédit d'impôt) : 40 % (dans la limite des plafonds fixés par le code général des impôts) du montant total des travaux réalisés ;
- 10 % du montant total des travaux réalisés reste en principe à la charge du propriétaire. Mais la société ADISSEO, seul industriel à l'origine ici du risque a souhaité apporter une participation financière supplémentaire en prenant à sa charge ces 10% restants.

Cette prise en charge prend fin à l'achèvement de la durée légale de réalisation des travaux fixé par l'article L 515-16-2 du Code de l'Environnement. Pour information, à la date de ce conseil communautaire, cette date est le 18 juillet 2026.

Par ailleurs, l'obligation de réalisation des travaux conformes aux prescriptions est limitée à 10 % de la valeur vénale du bien, sans pouvoir dépasser 20 000 € de travaux par logement.

### **Le PPRT dit de Saint Clair du Rhône :**

Il a été approuvé par arrêté interdépartemental du 18 juillet 2018. Il couvre les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Chavanay, Condrieu, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Prim et Vérin.

Cinq de ces communes sont impactées par les périmètres imposant la réalisation de travaux, ce qui représentent 506 logements répartis comme suit :

Commune	Département	Nombre de logements impactés par l'obligation de travaux
Saint Clair du Rhône	Isère	305
Les Roches de Condrieu		93
Vérin	Loire	20

Saint Michel du Rhône		86
Chavanay		2

#### **Démarches engagées par la CC EBER :**

Bien que financés à 100% par les industriels, les collectivités locales et les aides indirectes de l'Etat, ces travaux restent une contrainte forte pour les ménages concernés.

Aussi, EBBER souhaite mettre en place une démarche d'accompagnement pour la mise en œuvre de ces travaux.

Le programme d'accompagnement piloté par EBER prévoit de faire appel à un opérateur qui aidera les propriétaires dans leurs démarches. Cette mission bénéficiera également d'un financement de l'Etat.

Afin d'organiser ce programme, deux conventions sont nécessaires :

- L'une pour le financement et la gestion financière des travaux prescrits
- L'autre, entre l'Etat et EBER, relative au financement de l'accompagnement

#### EXPOSE

##### Convention pour le financement et la gestion financière des travaux prescrits

**La convention de financement** et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits détermine :

- Les contributions de chacune des parties prenantes aux financements, prévues par l'article L. 515-19 du code de l'environnement, sur les logements privés à usage d'habitation concernés par le PPRT de St Clair du Rhône.
- Les modalités de gestion de ces financements et les modalités d'attribution des financements aux bénéficiaires.

Elle intègre le partenariat avec PROCIVIS Vallée du Rhône pour l'avance sur crédit d'impôt.

Les aides financières ne s'adressent qu'aux propriétaires privés, personnes physiques, de logements construits avant la date d'approbation du PPRT de St Clair du Rhône et situés en zone de travaux prescrits.

En conséquence, il est proposé une convention entre l'Etat, les Collectivités (la Communauté de communes EBER, le Conseil Régional, le Conseil départemental de l'Isère), la société ADISSEO à l'origine du risque, et PROCIVIS, sur le financement et la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT St Clair du Rhône.

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la signature de la convention entre l'Etat, les Collectivités (la Communauté de communes EBER, le Conseil régional, le Conseil départemental de l'Isère), la société ADISSEO à l'origine du risque, et PROCIVIS, sur le financement et la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre du PPRT St Clair du Rhône.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**APPROUVE** la convention ci-annexée de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour le PPRT de Saint Clair du Rhône, entre l'Etat, les Collectivités (la Communauté de communes EBER, le Conseil régional, le Conseil départemental de l'Isère), la société ADISSEO à l'origine du risques, PROCIVIS dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est de St Clair du Rhône.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### EXPOSE

Convention d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général du PPRT de Saint Clair du Rhône  
2023 – 2026

**La convention d'accompagnement du PIG de St Clair du Rhône** conclue entre EBER, l'Etat et les 5 communes impactées, a pour objet d'encadrer le dispositif d'accompagnement et de définir les modalités de son financement.

L'accompagnement sera assuré par un opérateur pour le compte d'EBER et devra assurer une double mission :

- l'animation et l'accompagnement des ménages : une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires privés concernés par les prescriptions de travaux. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage couvre des missions d'ordre technique, administratif, social et financier en vue de la réalisation des travaux prescrits par le PPRT dans leurs logements.

Les propriétaires souhaitant faire des travaux d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique seront orientés vers les dispositifs existants et à venir.

L'étude pré-opérationnelle menée sur le périmètre du PPRT a en effet montré que le besoin d'amélioration de l'habitat était existant.

- une prestation d'ingénierie d'accompagnement : assistance à EBER sur le plan administratif, technique et financier et animation du territoire (réunion publique, permanences...)

Elle intègre les modalités de financement prévus par la Direction Générale de la Prévention des Risques, la DGPR, via des crédits du Budget opérationnel de Programme (BOP) 181 « Prévention des risques ».

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention ci-annexée d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général du PPRT de St Clair du Rhône, signée entre EBER, l'Etat et les communes de St Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Vérin, St Michel sur Rhône et Chavanay**

Monsieur MERLIN remercie les services EBER qui ont pu permettre l'aboutissement de ce dossier. Il précise également que les bénéficiaires concernent les logements en zones bleues (annexe) au pluriel.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE* la convention ci-annexée d'accompagnement du Programme d'Intérêt Général du PPRT de St Clair du Rhône, signée entre EBER, l'Etat et les communes de St Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Vérin, St Michel sur Rhône et Chavanay. Société ADISSEO à l'origine du risques, PROCIVIS dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est de St Clair du Rhône.

*DIT* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

*AUTORISE* Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

*CHARGE* Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**34. Habitat : garantie d'emprunt logement social – opération d'amélioration résidence le regain à Roussillon -Alpes Isère Habitat**  
**Rapporteur Christelle GRANGEOT**

EXPOSE
--------

Madame la Vice-Présidente informe que la résidence de logements locatifs sociaux « Le Regain », sur la Commune de Roussillon, fera l'objet d'une opération de rénovation.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le Territoire communautaire.

L'opération d'amélioration présentée concerne 25 logements sociaux, propriété de la société Alpes Isère Habitat et situés au 1, 3<sup>ème</sup> Avenue à Roussillon.

Ces travaux consistent en :

- la réfection de la toiture, isolation des combles, pose de panneaux solaires photovoltaïques ;
- le ravalement des façades ;
- le remplacement des fenêtres et des occultations des logements et des fenêtres des parties communes ;
- la pose de VMC et création de désenfumage ;
- le remplacement des radiateurs électriques ;
- la mise en sécurité électrique des logements et des parties communes.

La société Alpes Isère Habitat a souscrit, pour ce faire, un contrat de prêt de 404 642 euros, constitué de 2 lignes de prêt.

La Communauté de communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

(Contrat de prêt N° 142245 de 404 642 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 141 624,70 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'accord de la garantie d'emprunt de EBER CC à hauteur de 141 624,70 €.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

**DIT**

Article 1 :

*L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 404 642,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142245 constitué de 2 Lignes du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 624,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 :

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 :

*Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**35. Habitat : garantie d'emprunt logement social - Opération de construction résidence « Le Symphonie » à Péage de Roussillon – Habitat Dauphinois**  
**Rapporteur Christelle GRANGEOT**

EXPOSE

Madame la Vice-Présidente informe qu'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux a lieu sur la Commune du Péage de Roussillon.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le Territoire communautaire.

L'opération de construction présentée consiste en 15 logements sociaux « Le Symphonie » sur la commune de Péage de Roussillon, réalisée par la société Habitat Dauphinois.  
Cette dernière a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 1 256 742,00 euros, constitué de 2 lignes de prêt.

La Communauté de communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. (Contrat de prêt N° 144136 de 1 256 742,00 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 439 859,70 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'accord de la garantie d'emprunt de EBER CC à hauteur de 439 859,70 €.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

**DIT**

Article 1 :

*L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 256 742,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144136 constitué de 2 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 439 859,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 :

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 :

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**36. Habitat : garantie d'emprunt logement social– Opération de construction résidence Autonomie à Salaise sur Sanne - Société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance**  
*Rapporteur Christelle GRANGEOT*

EXPOSE

Madame la Vice-Présidente informe d'une opération de construction d'une Résidence Autonomie sur la Commune du Salaise sur Sanne.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le Territoire communautaire

L'opération de construction présentée consiste en 24 logements sociaux, 26 rue Louis Saillant sur la commune de Salaise sur Sanne, réalisés par la société EHD, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance. Cette dernière a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 2 286 940 euros, constitué d'une ligne de prêt.

La Communauté de communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement de ce prêt souscrit auprès du Crédit Coopératif. (Contrat de prêt N° A922206C de 2 286 940 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 762 237,10 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.)

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'accord de la garantie d'emprunt de EBER CC à hauteur de 762 237,10 €.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

**DIT**

Article 1 :

*L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 33,33% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 286 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° A922206C constitué d'une ligne de Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 762 237,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 :

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 :

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**37. Habitat : garantie d'emprunt logement social - Opération de construction résidence « le Clos du Lambroz » à Chanas - Alpes Isère Habitat**  
**Rapporteur Christelle GRANGEOT**

EXPOSE
--------

Madame la Vice-Présidente informe de la construction en VEFA de la résidence « Le Clos du Lambroz » sur la Commune de Chanas.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire

L'opération de construction présentée consiste en 20 logements sociaux, 13 PLUS et 7 PLAI.

Elle est réalisée par la société Alpes Isère Habitat qui a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 2 346 615 euros, constitué de 4 lignes de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Communauté de communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 35% de ce prêt.  
 (Contrat de prêt N° 145556 de 2 346 615 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 821 315,25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt).

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'accord de la garantie d'emprunt de EBER CC à hauteur de 821 315,25 €.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
---

*Le Conseil communautaire,  
 Après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité de ses membres,*

## **DIT**

### Article 1 :

*L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 346 615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145556 constitué de 4 Lignes du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 821 315,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

### Article 2 :

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

### Article 3 :

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **38. Habitat – logements : convention SOLIHA et aide à l'amélioration à l'habitat – renouvellement**

**Rapporteur Christelle GRANGEOT**

### EXPOSE

Madame la Vice-Présidente déléguée au logement expose que poursuivant les politiques engagées par la CCPR et la CCTB, EBER a maintenu depuis 2019 les aides en faveur de la rénovation thermique des logements privés des ménages modestes.

Une aide de 500 € est apportée par EBER aux propriétaires de maisons individuelles pour des projets de rénovation énergétique qui entrent dans le cadre des PIG « Mieux Habiter et Adapter son Logement » ou Sortir du Mal Logement » et du programme national Ma Prim Rénov Sérénité.

Elle s'adosse aux aides de l'Anah et s'ajoute également à celles du Département et des caisses de retraite. L'instruction technique des dossiers est assurée par SOLIHA Isère Savoie qui réalise des permanences (2 par mois à Saint Maurice l'Exil et 1 par mois à Beaurepaire) et accompagne les propriétaires dans le montage de leur dossier de subvention.

Il est proposé aux élus de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif d'aide selon les mêmes conditions, et pour les dossiers validés par l'Anah entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Les actions de SOLIHA Isère Savoie sur le territoire d'EBER sont encadrées par une convention qu'il convient de renouveler. Montant annuel : 12 350,00 € TTC.

Cette animation sur le territoire est garante d'une bonne mobilisation des habitants pour la rénovation de leur logement.

**Le Conseil communautaire est invité à :**

- **Valider un soutien de 500,00 € par dossier pour la réalisation d'un nombre maximum de 50 projets de rénovation thermique engagés par des propriétaires occupants dans le cadre du programme Ma Prime Rénov' Sérénité, soit une enveloppe globale de crédits de 25 000,00 €.**
- **Valider la poursuite de l'organisation des permanences sur Saint Maurice l'Exil et Beaurepaire tel qu'exposé ci-dessus,**
- **Renouveler la convention d'objectifs avec SOLIHA Isère Savoie dans le cadre de ce conseil à l'amélioration de l'Habitat sur le territoire d'EBER.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

*APPROUVE le renouvellement de la convention avec SOLIHA pour l'année 2023, et la poursuite de l'organisation des permanences sur Saint Maurice l'Exil et Beaurepaire,*

*DECIDE du versement d'un soutien de 500,00 € par dossier pour la réalisation d'un nombre maximum de 50 projets de rénovation thermique engagés par des propriétaires occupants dans le cadre du programme « Ma Prim Rénov' Sérénité », soit une enveloppe globale de crédits de 25 000,00 €,*

*AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

*CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**39. Enfance : subventions aux associations**  
*Rapporteur Jean Michel SEGUI*

EXPOSE – Trait d'Union

L'association Œuvre de St Joseph propose un service de médiation familiale, Trait d'Union, qui vise à prévoir des rencontres entre des parents en conflits, en présence d'un professionnel spécialisé, afin d'amener à l'expression des personnes et leur écoute mutuelle.

La médiation familiale commence toujours par un entretien d'information gratuit et confidentiel. Les temps de permanence et de rendez-vous ont lieu à Péage de Roussillon et Beaurepaire.

En 2022, 26 familles d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes ont fait appel au service de Médiation familiale soit 18 entretiens individuels et 4 entretiens communs.

Des actions de promotion ont été réalisées en 2022 pour mieux faire connaître ce service auprès de la population et des partenaires.

De fait, en ce début d'année 2023, le nombre de médiations a atteint en 3 mois le nombre total observé en 2022.

Il existe aussi un espace de rencontre, à Péage de Roussillon, qui regroupe deux dispositifs :

- Le lieu neutre entre les enfants et le parent avec lequel ils ne vivent pas, dans une durée limitée.
- Le lieu d'exercice du droit de visite concernant des situations en relation avec le juge pour enfants, entre les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et leurs parents, accompagnés de deux professionnels.

#### Versement et montant de la subvention

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes a versé à l'association en 2021 et 2022 un montant de 18 000,00 €. Trait d'Union sollicite Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes en 2023 à hauteur de 19 000,00 €.

Les crédits nécessaires étant prévus au BP 2023

**Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur une subvention à hauteur de 19 000,00 € pour l'année 2023 pour l'association Œuvre Saint Joseph pour la médiation familiale Trait d'Union**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** le versement d'une subvention à l'association Œuvre St Joseph d'un montant de 19 000,00 € au titre de l'année 2023,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXPOSE - Espace ressources enfance et Handicap « Entre Bièvre et Rhône » et Bouffée d'oxygène

Ces 2 actions sont portées par le Centre social du Roussillonnais.

#### Présentation des actions

Cet espace est destiné à faciliter l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les lieux d'accueil petite enfance et de loisirs par différents outils comme la malle handispensable, la soirée annuelle, intervention pendant la formation BAFA EBER...

Bouffée d'Oxygène est dédié aux parents, grands-parents, aidants des personnes en situation de handicap et/ou atteint de maladies chroniques. Un binôme parent-professionnel propose un accueil tous les lundis de 9h à 11h, c'est un moment de répit où les parents, aidants peuvent trouver du soutien.

En 2022, 38 séances (comme en 2021) : 21 familles différentes – 22 enfants ou adultes en situation de handicap dont 8 nouvelles familles.

Mais aussi 3 séjours « Répit » ont eu lieu (2 en 2021) :

- Samedi 23 avril : 6 familles – 29 personnes
- Du 13 au 15 juillet 2022 : 8 familles – 29 personnes
- Samedi 22 octobre 2022 : 10 familles – 38 personnes

### Versement et montant de la subvention

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes a versé en 2022 : 13 000,00 € soit 9 000,00 € pour l'Espace ressources enfance et Handicap et 4 000,00 € pour bouffée d'oxygène.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes est sollicitée pour 2023 pour un montant de 14 000,00 € soit 9 000,00 € pour l'Espace ressources enfance et Handicap et 5 000,00 € pour bouffée d'oxygène.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

L'association sollicite Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pour un engagement pluriannuel. Aussi, il est proposé de rédiger une convention d'objectifs et de moyens sur une durée de 5 ans correspondant à la durée de la Convention Territoriale Globale (2023-2027), car ces actions en font parties.

#### **Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :**

- Une subvention à hauteur de 14 000,00 € pour l'année 2023 pour le centre social du Roussillonnais qui gère ces 2 dispositifs (9 000,00 € Espace ressources enfance et Handicap « Entre Bièvre et Rhône » et 5 000,00 € Bouffée d'oxygène)

- Une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 ans avec une revalorisation annuelle de 2 % ce qui porterait la participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes à la fin de la convention à un montant de 15 154,00 €

2023	2024	2025	2026	2027
14 000 €	14 280 €	14 566 €	14 857 €	15 154 €

Madame MOULIN MARTIN précise que la convention pluriannuelle permet aux associations de se projeter sur plusieurs années.  
Madame la Présidente estime qu'il serait intéressant d'établir des conventions pluriannuelles avec les associations.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,*

**DECIDE** le versement d'une subvention à hauteur de 14 000,00 € pour l'année 2023 pour le centre social du Roussillonnais qui gère ces 2 dispositifs (9 000,00 € Espace ressources enfance et Handicap « Entre Bièvre et Rhône » et 5 000,00 € Bouffée d'oxygène),

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir d'une durée de 5 ans avec une revalorisation annuelle de 2 % ce qui porterait la participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes à la fin de la convention à un montant de 15 154,00 € tel que décrit ci-dessous :

2023	2024	2025	2026	2027
14 000 €	14 280 €	14 566 €	14 857 €	15 154 €

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**40. Enfance : rapport d'activités pôle petite enfance**  
*Rapporteur Jean Michel SEGUI*

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil communautaire pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2022 du délégataire pour le pôle petite enfance intercommunal à Beaurepaire.**

Monsieur SEGUI remarque une diminution du nombre des assistantes maternelles sur le territoire. Monsieur PAQUE souhaite avoir confirmation que les données présentées en séance concernent bien le taux de remplissage.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente invite les élus à prendre acte dudit rapport.

*Le Conseil communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du pôle petite enfance intercommunal à Beaurepaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**41. Sport : rapport d'activités centre aquatique Aqualône**  
*Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence de Gilles BONNETON*

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- est transmis au Conseil communautaire pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2022 du délégataire pour le centre aquatique Aqualône.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du centre aquatique Aqualône,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Madame la Présidente souhaite de bonnes vacances aux élus.

\*\*\*

**Fin de séance à 20h55**

Sylvie DEZARNAUD  
Présidente



Robert DURANTON  
Secrétaire de séance

